



**DOSSIER DE DÉCLARATION ICPE
OPÉRATION ZÉRO DÉCHET / OZD**

**INSTALLATION DE TRAITEMENT AÉROBIE DE DÉCHETS NON DANGEREUX
ET/OU DE MATIÈRE VÉGÉTAL BRUTE**

Sommaire

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	1
2. FORMULAIRE DE DÉCLARATION.....	5
3. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET.....	7
3.1 Implantation.....	8
3.2 Parcille occupée et maîtrise foncière.....	8
3.3 Règlement de la zone.....	11
3.4 Description du terrain.....	12
3.4.1.Description de la zone à 100 mètres.....	12
3.4.2.Intégration dans le paysage.....	14
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS.....	15
4.1 Présentation des activités.....	15
4.1.1.Présentation de l'installation.....	15
4.1.2.Matières premières – déchets acceptés.....	17
4.1.3.Origine des déchets.....	17
4.1.4.Volume d'activité.....	18
4.2 Méthodes et moyens techniques.....	19
4.2.1.Contrôle des déchets entrant.....	19
4.2.2.Stockage des déchets.....	19
4.2.3.Moyens de production.....	20
5. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.....	24
6. REJETS À L'ATMOSPHÈRE - ODEUR.....	52
6.1 Nature et caractérisation des odeurs.....	52
6.2 Les sources de nuisances olfactives potentielles.....	52
6.2.1.Inventaire des sources d'odeur.....	52
6.2.2.Les déchets entrants.....	53
6.2.3.Le process de production.....	54
6.3 Carte des environs de l'installation à 1 km.....	54
6.4 Les mesures d'atténuation.....	57
6.4.1.La conduite des installations.....	57
6.4.2.Le Biofiltre.....	57
7. LES ÉMISSIONS SONORES.....	58
8. CONDITION D'UTILISATION, D'ÉPURATION ET D'ÉVACUATION DES EAUX RÉSIDUAIRES.....	59
8.1 Les eaux de ruissellement.....	59
8.2 Les eaux usées.....	59
8.3 Les eaux usées d'exploitation.....	61

Index des illustrations

ILLUSTRATION 1: PLAN PARCELLAIRE.....	10
ILLUSTRATION 2: EXTRAIT DU PUD DE NOUMÉA - ZI Ducos.....	11
ILLUSTRATION 3: CARTE DES ABORDS , LIMITES DES 100 MÈTRES.....	13
ILLUSTRATION 4: PLAN DES HYDRANTS.....	14
ILLUSTRATION 5: EXTRAIT DU PLAN DES SURFACE.....	16
ILLUSTRATION 6: BROYEUR SINOBALLEUR.....	20
ILLUSTRATION 7: MÉLANGEUR SEKO.....	21
ILLUSTRATION 8: COMPOSTEUR EWA.....	22
ILLUSTRATION 9: IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS.....	23

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale du demandeur :	OZD
Forme juridique :	SARL
Nº RIDET :	1 204 205.001
Adresse du demandeur :	4 avenue de la baie de koutio
Adresse du siège social :	Lot 652 Port Laguerre 98890 PAITA
Téléphone :	27 82 73
Fax :	35 30 52
E-mail	
Nom et prénom du signataire :	
Nationalité du signataire :	Française
Qualité du signataire :	gérante

Le K-bis de la société ci-après mentionne le nom de comme gérante de la société. Ce document permet d'attester des pouvoirs du pétitionnaire.

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 20 Juin 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : OZD
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2014 B 1 204 205 (2014 B 45)
Date d'immatriculation : 24 Janvier 2014

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000.00 XPF (fixe)
Adresse du siège : Lot 652 Port Laguerre (BP 27341 - 98863 NOUMEA CEDEX) - 98890 Païta
Durée de la société : 99 ans du 24 Janvier 2014 au 23 Janvier 2113
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Journal d'annonces légales : TELE 7 JOURS N.C., le 15 Janvier 2014

ADMINISTRATION

Gérant

Gérant

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 45, avenue de la Baie de Koutio - Ducos (BP 27341 - 98863 NOUMEA CEDEX) - 98800 Nouméa

Date de début d'exploitation : 01/03/2014
Activité : collecte de déchets triés - transformation de déchets - expédition de déchets
Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Enseigne(s) : OZD
Mode d'exploitation : Exploitation directe

OBSERVATIONS

La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire

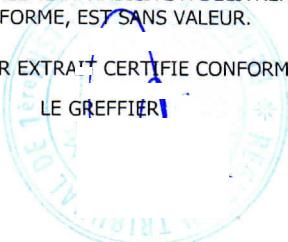
FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME ET DELIVRE LE

20/06/2014

LE GREFFIER



SITUATION AU RIDET

Le 27 janvier 2015

OZD

BP 27341
98863 NOUMEA CEDEX

Situation de l'entreprise

Numéro RID **1 204 205**
Désignation **OZD**

Inscrite depuis le 20 janvier 2014

Sigle, Nom commercial

Forme juridique Société à responsabilité limitée (SARL)

Situation de l'établissement

Numéro RIDET **1 204 205.001**
Enseigne **OZD**

Adresse *Lot 652*

*Port Laguerre
Païta*

Activité principale exercée (APE) Traitement et valorisation des déchets non dangereux

Code APE* **38.21Z** *Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Activités secondaires éventuelles

Collecte des déchets. Expédition des déchets. Revente de verres industriel.

*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)

Important :

L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

2. FORMULAIRE DE DÉCLARATION

FORMULAIRE DE DECLARATION
DOSSIER DE
DECLARATION AU TITRE
DE LA REGLEMENTATION
RELATIVE AUX ICPE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de dossier :

Date d'arrivée :

Déclaration jugée : complète incomplète

Inspecteur :

**DOSSIER CONCERNANT
L'EXPLOITATION DE :**

Installation de compostage

DEMANDEUR	Si personne morale (fournir extrait K-bis ou Ridet) :			
	dénomination ou raison sociale :	OZD		
	forme juridique :	SARL		
	adresse du siège social :	17 lot JULISA – 98890 Païta		
	qualité du signataire de la déclaration	Gérante		
	n°Ridet	789 461.001		
	Téléphone	35 30 52		
	Fax			
	Nom et coordonnées du responsable du suivi du dossier :			

LOCALISATION DE L'INSTALLATION	Province	Sud	Commune	Nouméa	Zone PUD	UI
	N° rue / lotissement	4 avenue de la baie de Koutio ZI de Ducos BP 27341 98 863 Nouméa				

ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION			

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ASSOCIEE	CLASSEMENT (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, artificiels ou synthétiques.	2260	D
La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant de 92 Kw (55 kW pour le broyeur et 37 kW pour le mélangeur)		
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc,	2714	NC

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 50 m ³	2714	NC
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 30 m ³	2716	NC
dépôt de sous produits d'origine animale y compris débris , issues et cadavres. La quantité susceptible d'être présente étant de 70 kg	2731	NC
Installations de traitement aérobie (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux et/ou de matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation. La quantité de matières traitées étant de 5,5 tonnes/jour	2780	D

PIECES A JOINDRE	Colonne réservée à l'administration
Un plan au 1/25 000 sur lequel est indiqué l'emplacement de l'installation projetée	
Un plan de situation orienté et à l'échelle appropriée avec indication, dans un rayon de 100 mètres : des activités, ERP (établissements recevant du public), voies de communication, des hydrants (PI ou BI), des plans d'eau, de la vocation des bâtiments, des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie, de l'assainissement, des ouvrages d'épuration des effluents (avec mention du dimensionnement).	

Le déclarant, (signature et date)

3. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET

3.1 IMPLANTATION

La société OZD est implantée sur la section V de la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

La zone industrielle de Ducos est accessible depuis le nord par la voie de dégagement Ouest (échangeur de Kowekara) ou par l'échangeur de Montravel depuis Nouméa.

Le plan ci-dessous permet de localiser les installations visées par ce dossier.

La Carte de localisation des installations OZDest présentée en page 10.

3.2 PARCELLE OCCUPÉE ET MAÎTRISE FONCIÈRE

La société OZD est située sur la parcelle N° 646219-2431 de la section 5 de la zone industrielle de Ducos. L'identification du numéro de lot est le 16 -555. Le Plan parcellaire est présenté en page 11.

Les coordonnées RGNC 91-93 du centre de l'installation sont les suivantes :

E : 446 193
N : 219 395

La société est locataire des installations. (voir annexe 3)

Carte de localisation OZD

Commune de Nouméa - Zone industrielle de Ducos



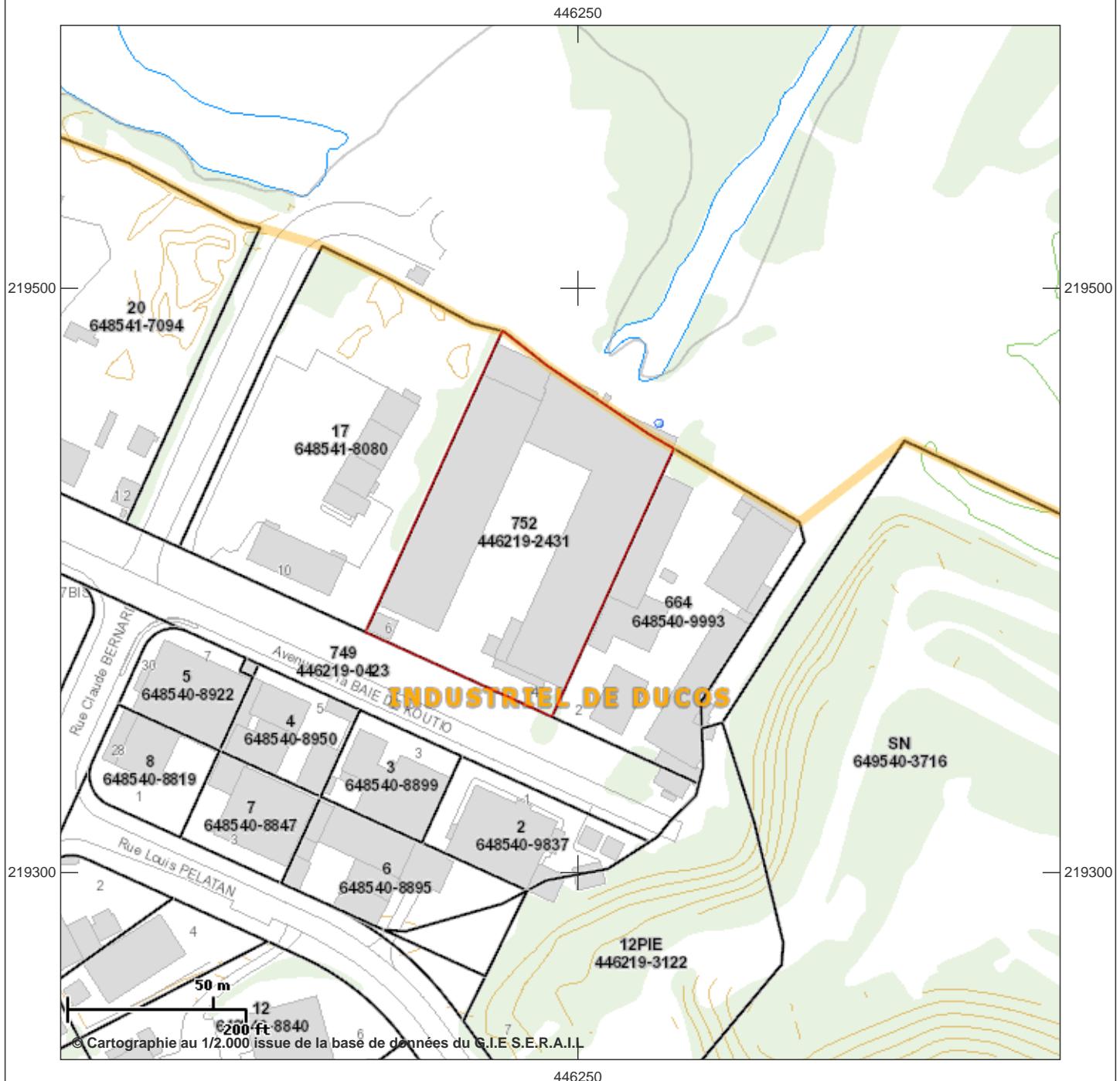
1: 50 000



**GOUVERNEMENT
NOUVELLE-CALEDONIE**
**DIRECTION
DES INFRASTRUCTURES
DE LA TOPOGRAPHIE ET DES
TRANSPORTS TERRESTRES**

Extrait de Plan Cadastral

N



Commune	: NOUMEA
Section	: INDUSTRIEL DE DUCOS
Lotissement	: LOTISSEMENT INDUSTRIEL (SECAL)
Numéro de Lot	: 752
Numéro d'Inventaire Cadastral	: 446219-2431
Surface	: 0 ha 77 a 42 ca

Echelle : 1 / 2000
Date d'édition : 06/01/2015

3.3 RÈGLEMENT DE LA ZONE

La zone est classée selon le P.U.D. de la ville de Nouméa en zone UIE1 : zone urbaine d'activité industrielle et artisanale. Le P.U.D. de la commune de Nouméa stipule pour un secteur UIE1, en particulier les points suivants :

Sont autorisés :

- Les constructions à usage industriel et artisanal
- Les constructions à usage d'entrepôts,
- Les constructions nécessaires aux services publics
- Les activités définies par la réglementation en vigueur relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou à déclaration
- Un logement de gardien, limité à 70 m² de surface hors œuvre nette, sous réserve qu'elle soit affectée au personnel de gardiennage
- Les commerces et bureaux sous réserve qu'ils soient liés directement à l'activité industrielle ou artisanale. La surface du commerce est limitée à 300 m².

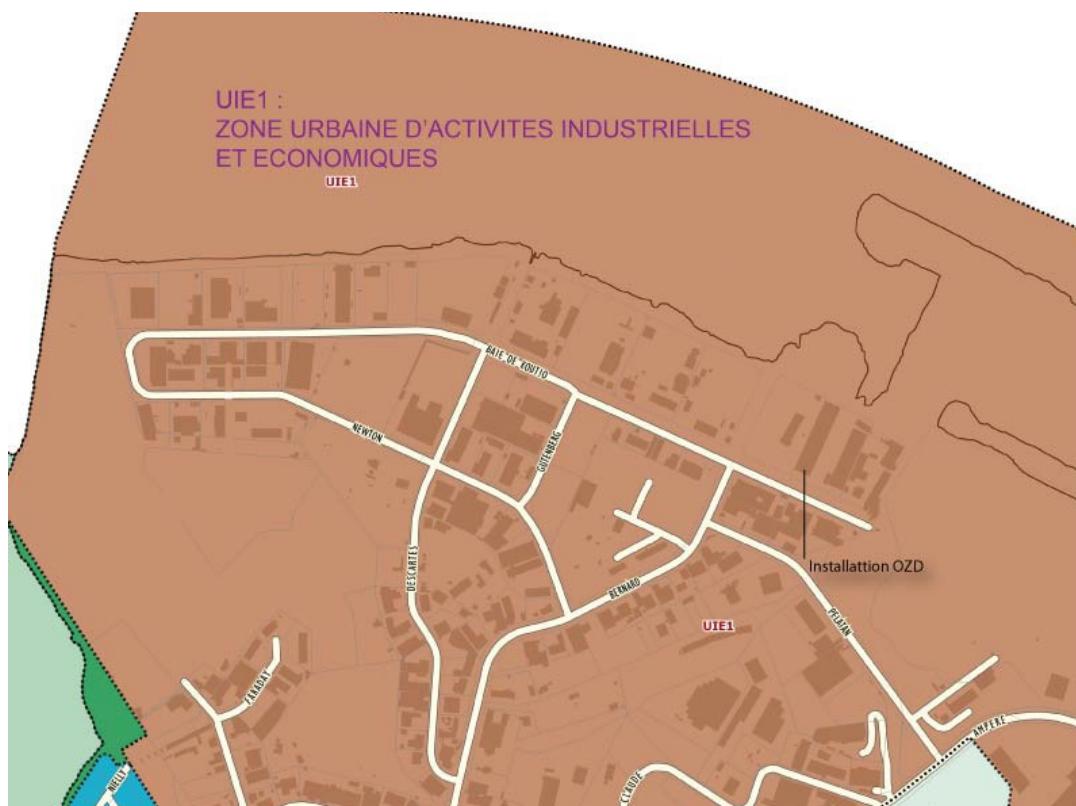


Illustration 3: Extrait du PUD de Nouméa - ZI Ducos

3.4 DESCRIPTION DU TERRAIN

Pour des raisons technique et organisationnelle la structure OZD est implantée sur la même plate forme que la société Ecotrans.

Le site d'implantation est plan et s'inscrit à une altitude moyenne de + 3 m NGNC.

Le terrain se trouve dans un secteur industriel dense aux activités variées (menuiserie, atelier de réparations mécanique...). La voie de circulation (avenue de la baie de Koutio) longe les installations permettant un accès facilité.

Le site ne présente pas de caractéristique particulière vis-à-vis du paysage

3.4.1. DESCRIPTION DE LA ZONE À 100 MÈTRES

Les affectations des constructions et terrains avoisinants :

Typologie	Description	ERP	ICPE
Bâtiments	<u>Identification du Voisinage</u>		
	A : ETV		X
	B :Isotechnic – Ecobois concept		X
	C :Ecobois concept – Stauros		
	D :Espace Immo		
	E :AES service / Sud Vidange		X
	F:Bâtiment vacant		
	G :Machiniste ; Mr Caraud		
	H :Garage VAITI – Garage Corvest – Carrosserie F.Celotti		X
	I :Kava distribution		
	J :Alucal		X
	K :Usipro & FEMS		
	L :MLM (<i>maintenance</i>)		
	M :		
Voies de circulation	Avenue de la baie de Koutio , Rue Claude Bernard Des servitudes de réseaux sont identifiables aux abords du site.		
Canaux, cours d'eau et point d'eau	1 borne à incendie		

Ces informations sont reportées sur le plan des abords ci-dessous et sur le plan des hydrants de la zone.

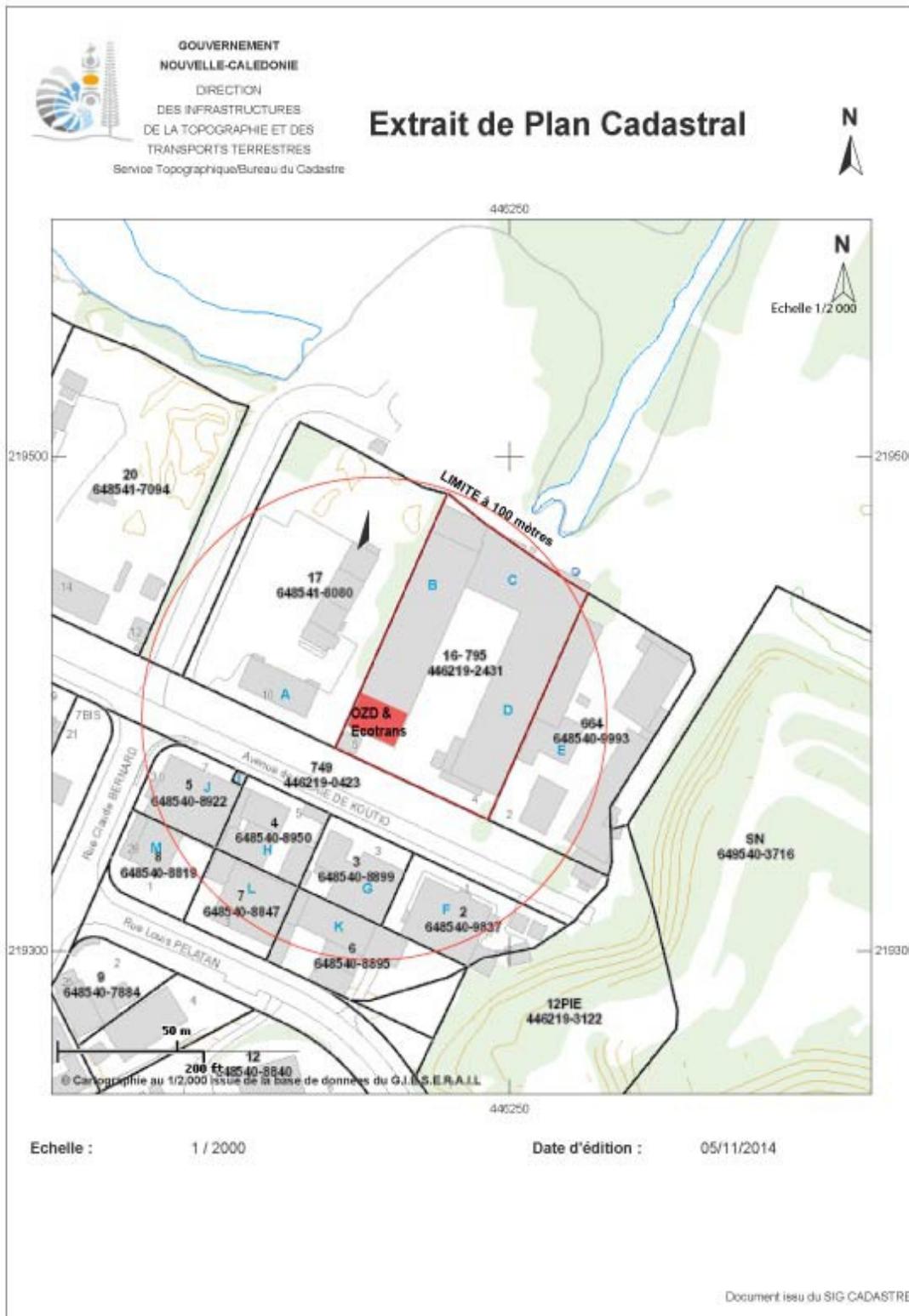


Illustration 4: Carte des abords , limites des 100 mètres

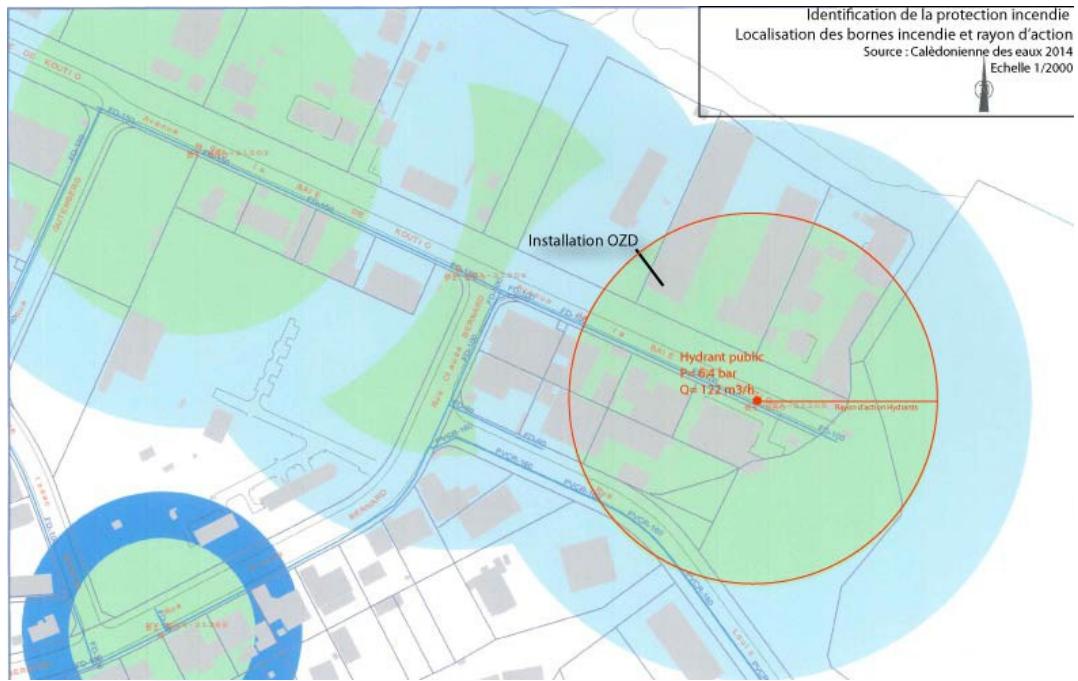


Illustration 5: Plan des Hydrants

D'après le plan fourni par la CDE (cf. ci-dessus), les installations OZD se trouvent dans le périmètre d'action (inf. 100 mètres) d'un poteau incendie fournissant un débit de 122 m³/h avec une pression de 64 bars.

3.4.2. INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

La zone V de Ducos est une zone plane de faible altitude dont l'ensemble paysager est constitué de bâtiments industriels de hauteur faible (moins de 10 mètres).

La densité d'espace végétale est réduite à des haies végétalisées en limite de propriété sur quelques lots seulement (dont le terrain d'implantation de OZD).

La valeur paysagère de la zone est faible.

Les équipements projetés par OZD s'intégreront dans le contexte paysager industriel de la zone d'implantation sans y porter préjudice.



4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

4.1 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

4.1.1. PRÉSENTATION DE L'INSTALLATION

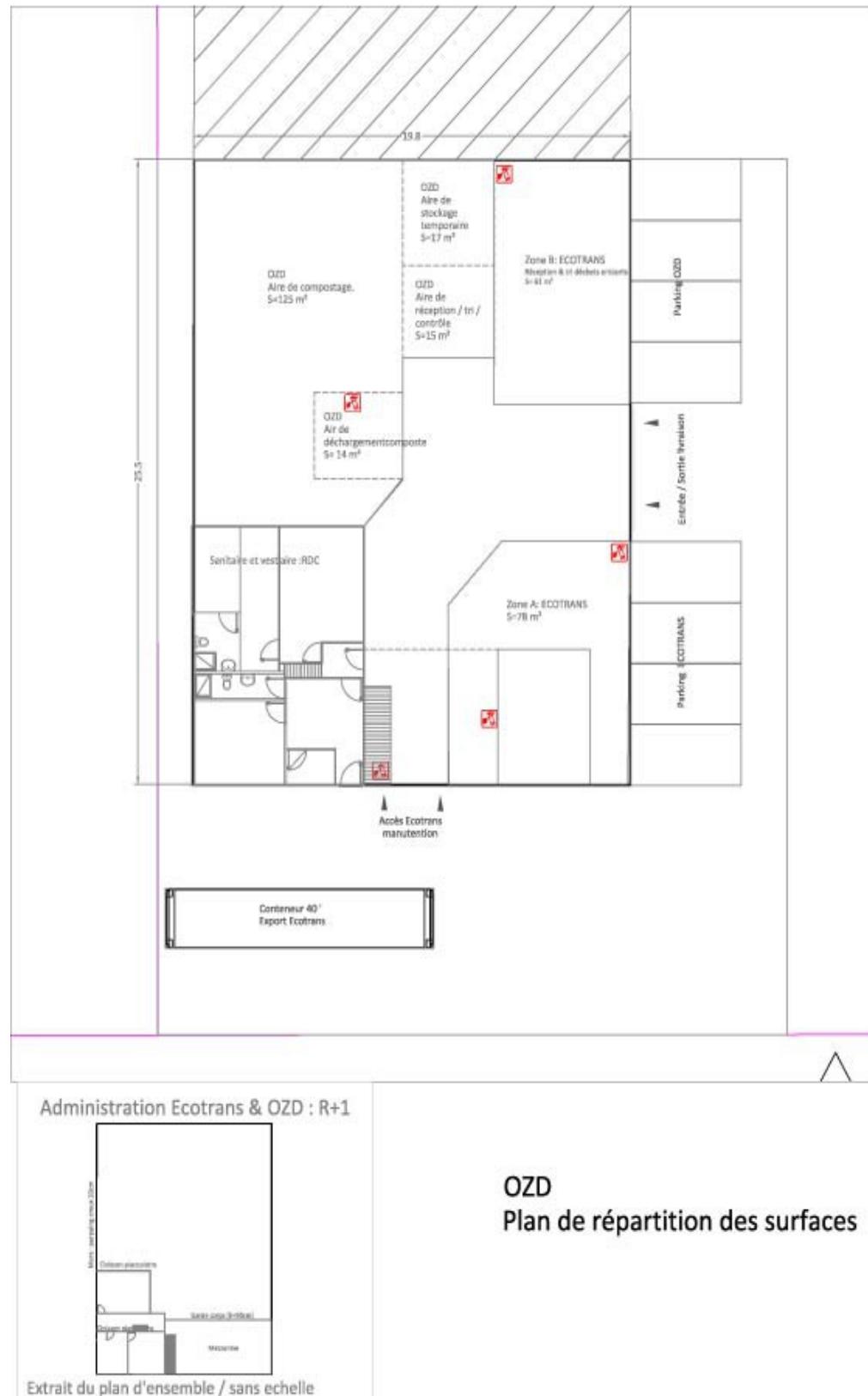
L'objectif de l'entreprise OZD est de valoriser les déchets organiques par une filière locale. Pour cela elle choisit un procédé de fermentation aérobie, le compostage.

OZD a pour ambition de proposer à la vente un produit utilisable en agriculture raisonnée. Pour cela elle a recours à un procédé de compostage rapide de déchets non dangereux.

L'installation de compostage sera dotée de plusieurs zones d'activité sur une surface totale de 170 m². On retrouvera les aires suivantes :

- **une aire d'affinage/criblage/formulation composé d'un broyeur et d'un mélangeur**
- **une aire de compostage, constituer du composteur EWA**
Le composteur est contenu dans un conteneur posé sur une zone de 125 m² bétonnée et résistante aux contraintes mécaniques du composteur.
- **une aire de réception/tri/contrôle des matières entrantes**
Cette zone, d'environ 15 m², se situe à l'intérieur du dock. Le sol est revêtu d'un béton étanches et résistants aux contraintes des déchets
- **une aire de stockage des matières entrantes,**
Cette zone, d'environ 18 m², se situe à l'intérieur du dock. Elle est matérialisée par les contenants de stockage.
- **une aire de chargement du compost destiné à la vente (15m²)**

L'ensemble des zones de travail sont contiguës et délimitées par les équipements eux-même en facilitant les manœuvres liées à la manutention des déchets entrants et au chargement du compost en sortie. Un marquage au sol rappellera également ces zones de travail.



4.1.2. MATIÈRES PREMIÈRES — DÉCHETS ACCEPTÉS

Les déchets entrants dans la production d'OZD seront exclusivement collectés par la société ECOTRANS. Les déchets acceptés sur la plate-forme pour le procédé de compostage seront les suivants :

Code EWC	Désignation	Type
02 01 03	Matériel végétal des déchets	Déchets verts
02 02 03	déchets de tissus animaux	Déchets d'origine animales
02 07 99	Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques	Déchets pateux / humides issu de la production de boisson
03 01 05	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages	Palette de qualité alimentaire uniquement
15 01 01	Emballages en papier/carton	Papier /carton
20 02 01	Déchets de jardins et de parcs	Déchets verts / bois

Avant d'être compostés dans le composteur aérobio EWA, les déchets seront préparés. Pour cela, ils seront broyés afin d'atteindre des caractéristique optimal pour leur transformation puis mélangés dans le but d'homogénéiser les déchets entrants dans le composteur.

4.1.3. ORIGINE DES DÉCHETS

Les déchets entrants dans le procédé de compostage seront collectés par Ecotrans SARL. Ils seront tous originaire du Grand Nouméa.

Les producteurs seront majoritairement des industriels ou des commerces type grandes surfaces de distribution qui souhaitent valoriser leurs déchets. Ces déchets sont le plus souvent des rébus de fabrication et des emballages non conformes.

Ces collectes font l'objet de commande spéciale pour le compte de OZD. Ecotrans s'attachera donc à les réaliser de façon à obtenir des déchets conforme. Une procédure d'acceptation préalable sera mise en place avec les clients (*cf. paragraphe 4.2.1Contrôle des déchets entrant*).

4.1.4. VOLUME D'ACTIVITÉ

La capacité de traitement des déchets de l'installation par fermentation aérobiose de OZD est présenté dans le tableau ci dessous :

Hypothèses de calcul		
phase	durée	unité
collecte	2	jours
broyage et mélange	4,5	heures
compostage	48	heures
quantité		unité
capacité de traitement/cycle	10 à 17	tonnes / cycle
cycles	120	cycles / an
production annuelle	1 200 – 2 000	tonnes / an

La capacité par cycle de traitement oscille entre 10 et 17 tonnes selon la nature et la composition des matières utilisées.

La capacité de production annuelle est une capacité maximale, avec un enchaînement optimum des cycles de traitement. En pratique, ce chiffre sera certainement inférieur. En tout état de cause, la capacité maximale est utilisée pour le classement de l'activité, ce qui donne une quantité de matières traitées moyenne de 5,5 tonnes par jour.

4.2 MÉTHODES ET MOYENS TECHNIQUES

4.2.1. CONTRÔLE DES DÉCHETS ENTRANT

Comme mentionné plus haut, les déchets seront collectés par les moyens humains, techniques et organisationnels de ECOTRANS.

Une procédure d'acceptation préalable engageant chacune des parties sera établie préalablement à chaque collecte. Ces parties seront :

- OZD le commanditaire de la collecte,
- Ecotrans le collecteur,
- le producteur du déchet.

Les déchets collectés seront réputés propres et triés. Cependant, les agents effectueront une vérification visuelle des bacs de collecte des déchets afin de diminuer le risque de faire pénétrer des déchets non acceptables sur la plate forme d'OZD. En cas de présence de déchets non conformes, les bacs ne sont pas pris en charge par Ecotrans.

4.2.2. STOCKAGE DES DÉCHETS

LES DÉCHETS ENTRANTS

Les déchets entrants seront tous collectés en exclusivité par Ecotrans SARL selon les besoins de production formulés par OZD. Ecotrans utilise des conteneurs adaptés (bac de collecte fermé, big-bag, casier carton) à chaque type de déchets afin de prévenir toutes nuisances lors de la collecte et le transport.

Les déchets collectés seront déchargés dans le broyeur afin de démarrer la phase de préparation avant le cycle de compostage. Cette phase de préparation (broyage & mélange) dure environ 4h30. OZD aura la possibilité de commencer un nouveau cycle de préparation avant que le composteur ait fini sa production. En fonctionnement normal, aucun stockage de déchet ne sera réalisé sur la plate forme.

CAS DE DYSFONCTIONNEMENT ÉPISODIQUE

En cas de contre temps dans le cycle de production, OZD prévoit de pouvoir stocker les déchets entrants pendant 24 heures sur site avant de débuter le cycle de préparation des déchets. Ainsi une zone de stockage temporaire est laissée libre à proximité des équipements OZD (cf. *plan d'ensemble*)

CAS D'UN DYSFONCTIONNEMENT PERSISTANT (> à 24 h)

Passé le délai de 24 h, une procédure de gestion des déchets sera mise en œuvre. Cela permettra de diriger les déchets vers une filière adaptées. Ainsi les déchets recyclable seront pris en charge par Ecotrans. Les déchets non recyclable seront dirigés vers le centre d'enfouissement des déchets.

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Lors des opérations de maintenance planifiées, aucune collecte ni aucun stockage temporaire de déchet ne seront effectués.

Le plan d'ensemble du chapitre 5 permet d'identifier les zones de stockage temporaire.

LE PRODUIT FINI / LE COMPOST

OZD ne prévoit pas de stocker le compost sur son site. En effet chaque lot de production sera réalisé sur commande.

Le composteur sera équipé d'un tapis de sortie du compost. Grâce au tapis de déchargement, le compost sera directement déchargé dans la benne du camion de livraison de OZD pour être transporté chez le client.

La capacité du camion de livraison est de 20 m³. Cette capacité permet de prendre en charge la totalité du compost produit à chaque cycle.

La benne est amovible. Cela permet de la positionner sous l'exutoire du tapis de sortie du compost. La benne sera couverte après chargement afin de prévenir les envols sur la voie publique lors du transport.

Le camion de livraison est équipé d'un système de pesée embarquée¹. OZD aura donc la possibilité de connaître précisément les quantités livrées chez ses clients.

4.2.3. MOYENS DE PRODUCTION

La production de compost sera produite à la demande des clients selon leur besoin en amendement. La formulation du compost c'est à dire la définition du type et de la quantité de déchets nécessaire, est fournis par le fournisseur du composteur, AgroEko. OZD produira ainsi un compost adapté à la demande du client. Une fois produit, OZD livrera le compost au client.

Le fonctionnement des équipements technique est décrit ci après.

LE BROYEUR

Les déchets entrants dans le processus de transformation doivent être préparés afin de faciliter leur dégradation.

Le broyeur permettra de réduire la taille et les sections des déchets. Il est adapté pour recevoir tout type de matériaux type papier carton et compris des végétaux.

Sa conception permet également de broyer des plastique et autre déchets solide à l'exception des métaux.

Le broyeur sera conduit par commande électronique.

Les données de cet équipement sont les suivantes

Puissance : 55 kW

Vitesse de rotation : 83 Tour/mn

Diamètre du rotor : 400 mm

Couteaux rotatifs : 70



Illustration 7: Broyeur Sinoballeur

Une fois broyés, les déchets seront introduits dans le mélangeur Seko décrit ci dessous.

1 cf. caractéristiques en annexe

LE MÉLANGEUR

Le mélangeur utilisé par OZD est fourni par SEKO industrie. Il aura pour vocation de mixer les déchets préalablement broyés afin d'homogénéiser la composition des déchets entrants.

Cet équipement permet également de peser les déchets entrants dans le composteur et de garantir la composition du compost produit.

Cet équipement permettra d'enregistrer et de contrôler les quantités introduites pour chaque type de déchet.



Illustration 8: Mélangeur SEKO

Le modèle retenu par OZD est un modèle stationnaire. Ses caractéristiques sont détaillées ci dessous :

Modèle		500/150-GC ME	
Volume Trémie (m³)	15	Hauteur (mm)	2 436
Branchages diamètre (cm)	810	Poids à vide (Kg)	6 200
Longueur (mm)	6 687	Puissance moteur (kW)	55
Largeur mm	1 960	Rendement (m³/h)	40 /45

LE FERMENTEUR AÉROBIE (COMPOSTEUR)

L'ensemble du composteur est intégré à l'intérieur d'un conteneur 40 pieds.

Ce conteneur formera une enveloppe isolante (*cf. chapitre 6 Rejets à l'atmosphère - Odeur*) autour des équipements de compostage.

On retrouvera dans la chambre de fermentation :

- un système d'injection d'air,
- des équipement de remplissage,
- un dispositif pour le chargement et de déchargement.

Le schéma ci dessous permet d'identifier chaque secteur de fonctionnement

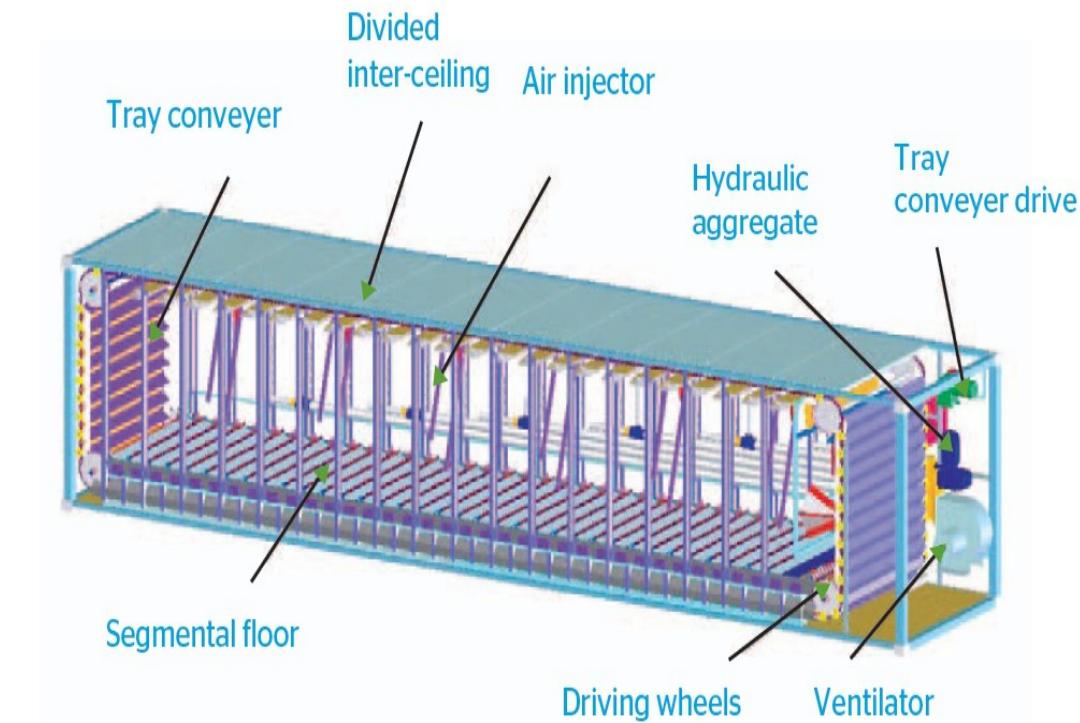


Illustration 9: Composteur EWA

PRINCIPE DE TRAITEMENT

Le principe de traitement est le mélange de déchets biodégradables dans une chambre de fermentation aérobio. Par la fermentation aérobio on entant la décomposition des matières organiques complexes. Grâce à l'élévation de la température à l'intérieur de la chambre de fermentation au dessus de 70°C les protéines seront progressivement dénaturnées.

Le remplissage de la cuve de traitement à haute température permet de stabiliser les déchets entrants. A cette température, les éléments pathogènes (virus, bactéries, levain, les moisissures, les protozoaires et les vers) sont détruits. Ainsi le nombre de micro-organisme se trouve abaissé et les graines d'espèces végétales non désirables perdent leur pouvoir germinatif.

La fermentation est ensuite poursuivit à une température plus basse, autour de 50°C, avec l'aération intensive de la chambre de fermentation.

L'humidité des déchets entrants varie en fonction des besoins d'utilisation du compost. Ainsi pour la production de compost destiné à l'agriculture, l'humidité du produit fini est d'environ 40%. Si le produit de fermentation est destiné à des fins énergétiques, l'humidité finale sera généralement inférieur à 30%.

En fonction de la qualité du produit de fermentation, le temps de production varie de 48 à 96 heures.

La phase principale est le compostage, ainsi le composteur est doté d'un pilotage assisté par ordinateur. La cuve de fermentation aérobio est équipée de capteurs permettant au pilotage de suivre l'évolution de la transformation des déchets. Les principaux paramètres suivis sont les suivants :

- la température dans la cuve
- la teneur en oxygène dans les gaz d'échappement

Le taux d'oxygène (O_2) diminue à mesure que les bactéries le consomme pour leur métabolisme. Au contraire, le volume de dioxyde de carbone (CO_2) va lui augmenter.

Pour favoriser le compostage l'aération est forcée lors du remplissage au moyen d'injecteurs

placés à l'intérieur de l'espace de fonctionnement du composteur. L'air frais est conduit dans la cuve et l'air vicié contenant de la vapeur et de l'eau est évacué vers l'atmosphère après avoir traversé le biofiltre. Après avoir été traités par le biofiltre associé au composteur, les condensats ainsi obtenus sont traités par le composteur lors du cycle suivant. (*Voir paragraphe 6.4 Les mesures d'atténuation, page 58*).

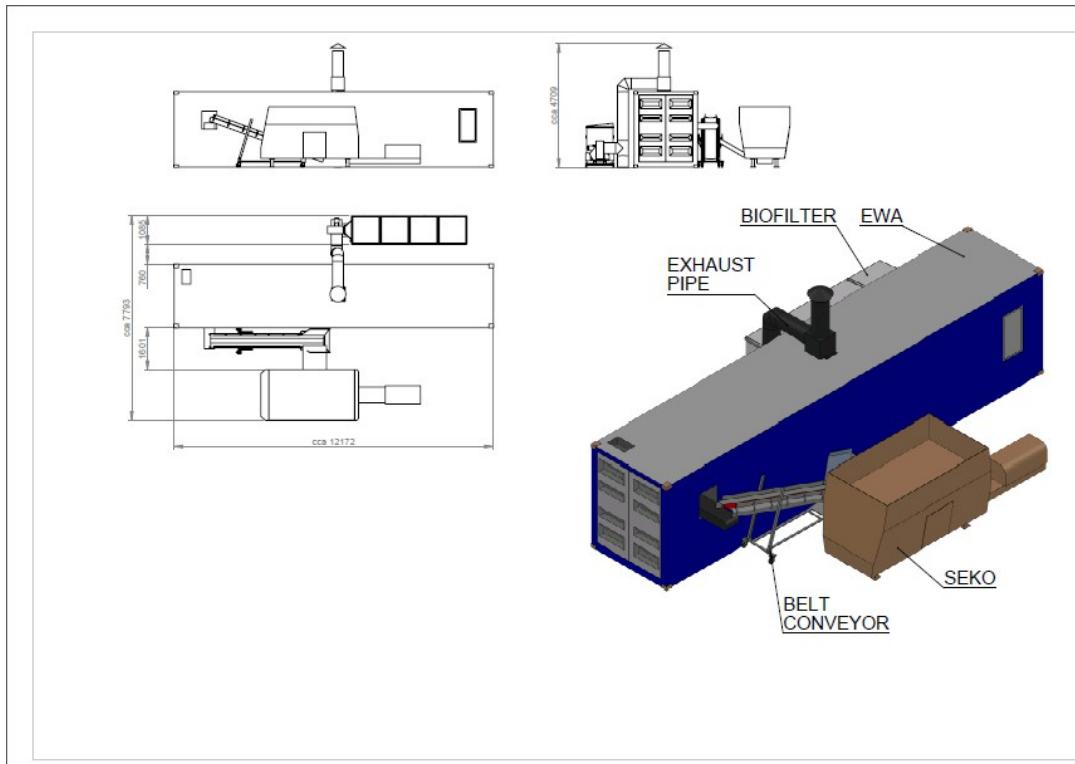


Illustration 10: Identification des équipements

Exemple de produit fini

Le paillis de compost est produit par un procédé de compostage aérobie contrôlée (fermentation thermophile). Il est un mélange de la biomasse agricole et forestier avec les déchets compostables. Sa structure est fibreuse avec des éléments visibles non dégradées de la biomasse (paille, copeaux de bois, écorce). Sa couleur est brun ou brun-gris, à l'humidité de production, il est lâche, il a un parfum forestier.

Le paillis est utilisé dans l'entretiens d'espace vert. Il permet entre autre de :

- réduire l'évaporation à partir de la surface du sol,
- réduire la croissance des mauvaises herbes
- réduire les écarts de température.

5. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant détaille les prescriptions issues des délibérations fixant les prescriptions générales applicables aux installations de :

- Traitement aérobie (*compostage ou stabilisation biologique*) de déchets non dangereux et ou matière végétales brute ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation. Nous utilisons l'arrêté métropolitain du 12/07/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique n°2780.
- Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage,mélange, épluchage, et décortication de substances végétales et de tous produit organiques naturels artificiels ou synthétiques. Nous utilisons la délibération n°812-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration de la rubrique 2260.
Ces dernières ont été intégrées uniquement si elles sont plus sévères que les prescriptions applicables à la rubrique 2780. Dans ce cas, les prescriptions sont repérables par la couleur verte.

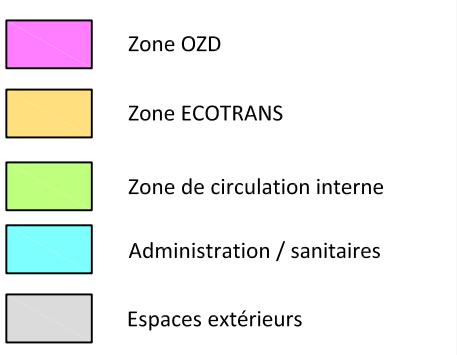
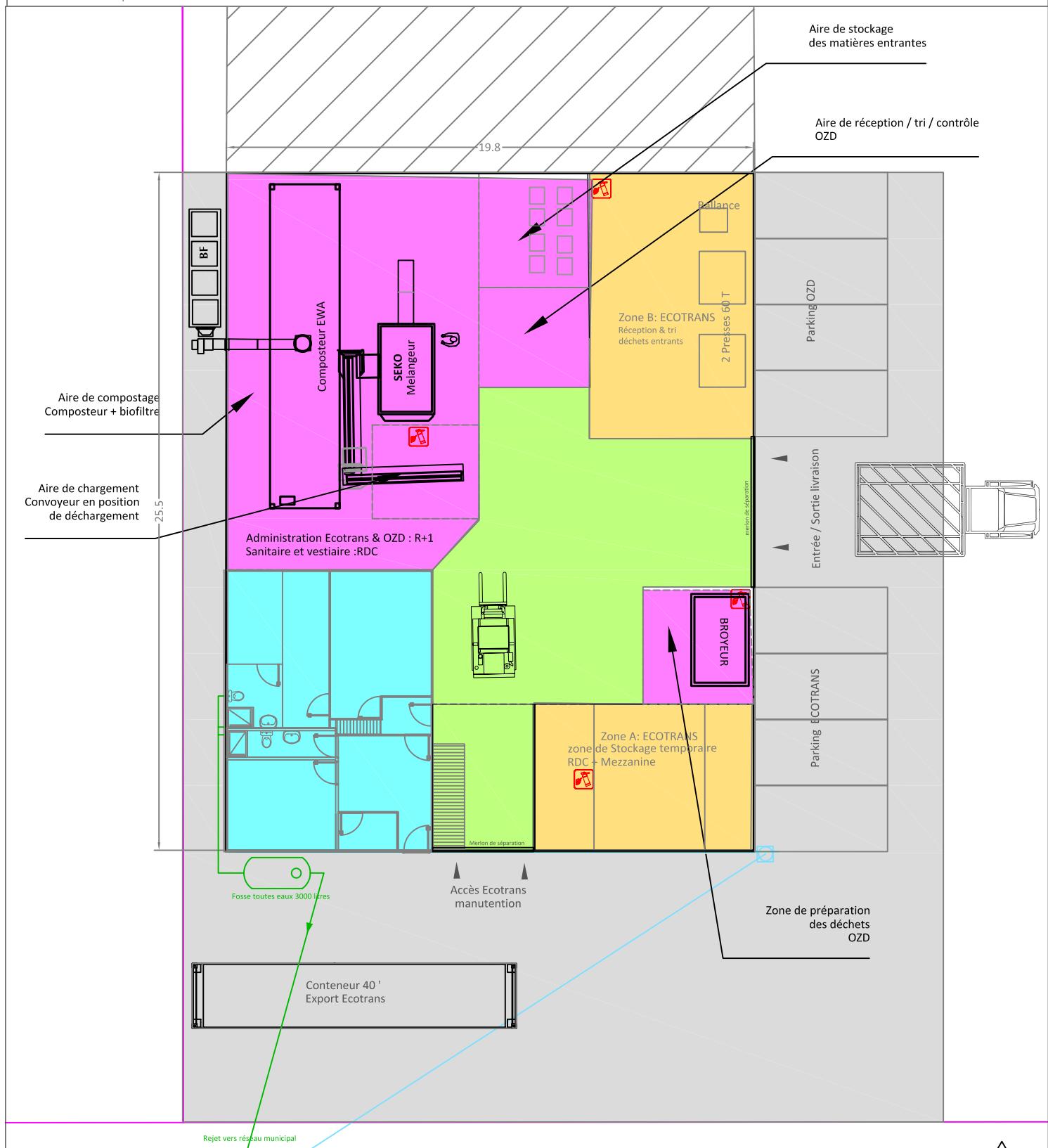
La colonne de droite détaille les mesures intégrées au projet visant à satisfaire ces prescriptions réglementaires ainsi que les meilleures techniques disponibles.

Ci-après le plan rapproché de l'installation. Il illustre les dispositions décrites plus bas.



Echelle 1/500

Installations OZD sarl
Commune de Nouméa - ZI Ducas
Plan d'ensemble



Article	Exigences	Description du projet - OZD
1. Dispositions générales		
1.1 Conformité de l'installation à la déclaration	L'installation est implantée et réalisée conformément aux plans joints à la déclaration. Le plan détaillé précisant les emplacements des différents équipements et des organes associés ainsi que les adaptations réalisées est mis à jour chaque fois que nécessaires	
1.2 Modifications	Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration	
1.3 *	Non applicable	
1.4 Dossier installation classée	<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dossier de déclaration, • le plan de situation ainsi que le plan détaillé de l'installation, • le récépissé de déclaration et les prescriptions générales, • le cas échéant, les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, • les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit, • les documents prévus aux points 3.5, 3.8, 4.1, 5.6, .10, 6.2 du présent arrêté, • le dossier relatif à la prévention et à la gestion des nuisances odorantes, mentionné au point 6.2.1, • tous éléments utiles relatifs aux risques induits par l'exploitation de l'installation. <p>Ce dossier est tenu à la disposition des services en charge du contrôle des installations classées</p>	Les éléments requis sont joints au présent dossier de déclaration
1.5 Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement	
1.6 Changement d'exploitant	Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa	

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration	
1.7. Cessation d'activité	Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées	
2. Implantation - aménagement		
2.1 Règles d'implantation 2.1.1 Constitution d'une installation de compostage	<p>Une installation de compostage comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une aire* (ou équipement dédié) de réception/tri/contrôle des matières entrantes, • une aire* (ou équipement dédié) de stockage des matières entrantes, adaptée à la nature de celles-ci, • une aire* (ou équipement dédié) de préparation le cas échéant, • une aire* (ou équipement dédié) de fermentation aérobiose, • une aire* (ou équipement dédié) de maturation, • une aire (ou équipement dédié) d'affinage/criblage/formulation le cas échéant, • une aire de stockage des composts avant expédition le cas échéant. <p>Le nombre d'aires peut être réduit dans le cas du compostage de déchets verts ou de déjections animales.</p> <p>Les aires signalées par un astérisque (*) sont imperméables et équipées de façon à pouvoir recueillir les eaux de ruissellement y ayant transité, les jus et les éventuelles eaux de procédé.</p> <p>A l'exception de celles qui sont abritées dans un bâtiment fermé, ces différentes aires sont situées à 8 mètres au moins des limites de propriété du site.</p>	<p>OZD sera dotée de différentes aires de travail décrites au paragraphe 4.2.2.</p> <p>Les aires de travail sont toutes des zones bétonnées et étanches. Une signalétique sera réalisée.</p> <p>L'ensemble des installations se trouve dans un bâtiment fermé.</p> <p>l'installation ne respecte pas la distance de 8 mètres des limites de propriété. OZD demande une dérogation sur ce point.</p>
2.1.2 Distance d'éloignement	<p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'installation n'est pas implantée dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>Elle est implantée de manière à ce que les différents aires et équipements mentionnés ci-dessus au 2.1.1 soient situés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à au moins 50 mètres des habitations occupées par des tiers, stades ou terrains de camping agréés ainsi que de zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, établissements recevant du public, à l'exception de ceux en lien avec la collecte ou le traitement des déchets. Cette distance minimale est portée de 50 à 200 mètres pour les aires signalées avec un 	<p>L'installation n'est pas implantée dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau.</p> <p>Dans la limite des 50 mètres sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • habitation • stades • terrain de camping

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	<p>astérisque (*) au 1 du présent article lorsqu'elles ne sont pas fermées, avec collecte et traitement des effluents gazeux, et à 100 mètres pour lesdites aires d'installations compostant des effluents d'élevage connexes de l'établissement qui les a produits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • à au moins 35 mètres des puits et forages extérieurs au site, des sources, des aqueducs en écoulement libre, des rivages, des berges des cours d'eau, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, à des industries agroalimentaires, ou à l'arrosage des cultures maraîchères ou hydroponiques ; la distance de 35 mètres des rivages et des berges des cours d'eau peut toutefois être réduite en cas de transport par voie d'eau ; • à au moins 200 mètres des lieux publics de baignade et des plages ; • à au moins 500 mètres des piscicultures et des zones conchyliologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • zones destinée à l'habitation • ERP <p>Dans la limite des 35 mètres sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • puits de forage • sources • aqueducs • rivage • berges... <p>Aucun lieu de baignade ou plage n'est implanté à moins de 200 mètres des installations et aucune installation piscicole à moins de 500 mètres.</p> <p>Le plan des distances d'éloignement est présenté en annexe de ce dossier.</p>
Rubrique 2260	L'installation doit être implantée à une distance d'au moins 10 mètres des limites de propriété ou de locaux occupés ou habités par des tiers. Une dérogation peut être accordée par le président de l'assemblée de la province Sud sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risques ou nuisances pour les tiers.	<p>Le broyeur et le mélangeur utilisés par OZD seront installés à 8 mètres des limites de propriété, à l'intérieur d'un bâtiment.</p> <p>OZD demande une dérogation à l'application de cette prescription.</p>
2.2 Intégration dans le paysage	Le dossier de déclaration inclut un volet relatif au choix de l'implantation de l'installation au regard de son intégration dans le paysage.	Cf. chapitre 3.4.2 Intégration dans le paysage)
2.3. Interdiction de locaux occupés par des tiers au-dessus et au-dessous de	L'installation ne surmonte pas ou n'est pas surmontée de locaux habités, occupés par des tiers ou à usage de bureaux, à l'exception de locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation.	L'installation ne sera pas surmontée de locaux habités ou à usage de bureau.

Article	Exigences	Description du projet - OZD
l'installation		
2.4 Comportement au feu des locaux 2.4.1 Réaction et résistance au feu	<p>Lorsque les équipements de compostage sont couverts, les locaux les abritant présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ensemble de la structure à minima R15 • parois intérieures et extérieures de classe A2s1d0 • toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice BROOF (t3) <p>Les locaux ne comportent pas de stockage de matières inflammables ou combustibles autres que celles strictement nécessaires à l'exercice de l'activité.</p>	<p>Les installations seront conformes aux résistances au feu des matériaux. Les murs extérieurs sont en maçonnerie et bardage métallique. Pour la partie administrative, les cloisons sont en placoplâtre.</p>
2.4.2 Désenfumage	<p>Lorsque les équipements de compostage sont couverts, la toiture comporte au moins sur 2% de sa surface des éléments permettant, en cas d'incendie, l'évacuation des fumées (par exemple, matériaux légers fusibles sous l'effet de la chaleur). Sont obligatoirement intégrés dans ces éléments des exutoires de fumée et de chaleur à commande automatique et manuelle dont la surface est calculée en fonction, d'une part de la nature des produits, matières ou substances entreposées, d'autre part des dimensions du bâtiment ; elle n'est jamais inférieure à 0,5% de la surface totale de toiture.</p> <p>La commande manuelle des exutoires de fumée doit être facilement accessible depuis les issues de secours.</p>	<p>L'installation sera dotée d'équipements de ventilation permanente pour la zone de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extracteurs d'air : 1,74 m² • Ouverture permanente en limite haute des murs : 9m² • Ventilation permanente façade ouest 9m². <p>Surface total de ventilation : 19,74 m² soit 4,7 % de la surface au sol (hors administration).</p> <p>L'installation ne dispose pas de dispositifs à commandes.</p>
Rubrique 2260 2.4.1 Réaction au feu	<p>Les bâtiments abritant l'installation doivent présenter la caractéristique de réaction au feu minimale suivante : matériaux de classe A 1 selon la norme NF EN 13 501-1 (incombustible).</p>	<p>Les installations sont conformes aux résistances au feu des matériaux</p> <p>Mur en maçonnerie et bardage métallique</p>

Article	Exigences	Description du projet - OZD
2.4.2 Résistance au feu	<p>Les bâtiments abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • murs et planchers REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ; • murs séparatifs REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ; • planchers REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ; • portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120 (coupe-feu de degré 2 heures). <p>R : capacité portante / E : étanchéité au feu / I : isolation thermique Les classifications sont exprimées en minutes (120 : 2 heures).</p>	
2.4.4. Désenfumage	<p>Les bâtiments abritant les installations doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent).</p> <p>Ces dispositifs doivent être conformes aux normes en vigueur et être adaptés aux risques particuliers de l'installation.</p> <p>Ces dispositifs incluent des exutoires à commandes automatique et manuelle. La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne doit pas être inférieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 % de la superficie des locaux si celle-ci est inférieure à 1 600 mètres carrés ; • à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 mètres carrés sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux. <p>Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.</p>	<p>L'installation sera dotée d'équipements de ventilation permanente pour la zone de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (5)Extracteurs d'air S=1,74 m² • Ouverture permanente en limite haute du bardage S = 9m² • Ventilation permanente façade ouest : S= 9m². <p>Surface total de ventilation : 19,74² soit 4,7 % de la surface au sol (hors administration).</p> <p>L'installation ne dispose pas de dispositifs à commandes.</p>
2.5 Accessibilité en cas de sinistre	<p>L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Toutes les dispositions sont prises pour permettre une intervention rapide des secours et leur accès aux zones</p>	<p>L'entrée au site est en permanence laissée libre.</p> <p>L'ensemble du site est accessible aux</p>

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	d'entreposage des matières ou des déchets.	services de secours
2.6 Ventilation	Sans préjudice des dispositions du code du travail et en phase normale de fonctionnement, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosive ou toxique. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faîte.	Les locaux possèdent de larges ouvertures en façade permettant un balayage de l'ensemble du volume et un renouvellement d'air suffisant. Les extracteurs d'air en toiture participent également à cette ventilation.
2.7 Installations électriques	L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.	Les rapports de l'inspection électrique seront tenus à la dispositions de l'inspection des installations classées.
2.8 Mise à la terre des équipements	Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.	Les équipements métalliques fixes seront mis à la terre.
2.9 Rétention des aires et locaux de travail	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. A cet effet, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 5.7 ou au titre 7 Déchets.	Le sol permettra de recueillir d'éventuels déversements accidentels.
2.9 Rétention des aires et locaux de travail	<p>Le sol des aires de travail et des locaux de chargement-déchargement et de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement. Pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux.</p> <p>Des moyens de lutte contre les écoulements doivent être prévus lors de la manipulation de ces matières et lors de leur entraînement par des eaux d'extinction d'incendie.</p>	Le sol de l'installation est adapté à recevoir les équipements et les différentes zones de stockage.

Article	Exigences	Description du projet - OZD
2.10 Cuvettes de rétention	<p>Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% de la capacité du plus grand réservoir, • 50% de la capacité globale des réservoirs associés. <p>Les réservoirs fixes sont munis de jauge de niveau et, pour les stockages enterrés, de limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnerie ou dans des réservoirs à double enveloppe. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable.</p> <p>Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20% de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants) avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.</p> <p>Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ou contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.</p>	<p>L'installation ne prévoit pas de stockage de produit liquides susceptible de créer une pollution.</p> <p>Dans l'éventualité d'un besoin spécifique, les dispositions nécessaires seront prises notamment l'usage de rétention conformes aux prescriptions ci-contre.</p>
2.11 Isolement du réseau de collecte	<p>Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.</p>	<p>L'exploitant disposera d'un moyen permettant d'obturer les réseaux d'évacuation d'eaux usées en cas d'incendie.</p> <p>L'installation est dotée de kit de d'intervention d'urgence en cas de déversement. Le personnel est formé à son utilisation.</p>
3. Exploitation - entretien		
3.1 Surveillance de	L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par	L'installation sera en fonctionnement sous

Article	Exigences	Description du projet - OZD
l'exploitation	l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.	la surveillance d'une personne nommément désignée.
3.2. Contrôle de l'accès, clôture de l'installation	<p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre à l'installation.</p> <p>L'installation est ceinte d'une clôture permettant d'interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des matières à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée de l'installation.</p> <p>Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux installations connexes d'un élevage compostant uniquement ses propres effluents.</p> <p>Pour les installations implantées sur le même site qu'une autre installation classée dont le site est déjà clôturé, une simple signalétique est suffisante.</p>	<p>Les locaux sont occupés par 2 entités distinctes : OZD et Ecotrans.</p> <p>Le personnel est formé de façon à évoluer sur l'ensemble de la plate forme. La direction établit des consignes interdisant au personnel non qualifié d'intervenir sur un équipement sans autorisation préalable.</p> <p>L'accès sera interdit à toute personne étrangère à OZD et Ecotrans.</p> <p>Une signalétique d'interdiction d'accès sera apposée</p>
3.3 Connaissance des produits - Étiquetage	<p>L'exploitant garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p> <p>Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits contenus et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.</p>	Les FDS des produits dangereux seront à la disposition de l'exploitant.
3.4. Propreté	<p>L'ensemble du site et des voies de circulation internes au site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus. Lorsqu'ils relèvent de la responsabilité de l'exploitant, les abords de l'installation, comme par exemple l'entrée du site ou d'éventuels émissaires de rejets, font l'objet d'une maintenance régulière.</p> <p>L'exploitant prend les mesures nécessaires pour lutter contre les proliférations d'insectes et de rongeurs et pour éviter le développement de la végétation sur les tas de compost, et ce sans altération de ceux-ci.</p>	L'installation ainsi que ses abords seront maintenus propres.
3.5 Registres	L'admission des déchets suivants sur le site de l'installation est interdite :	Les déchets cités dans cet article ne seront

Article	Exigences	Description du projet - OZD
entrées/sorties 3.5.1 Admission	<ul style="list-style-type: none"> • boues dont la concentration en polluants dépasse les valeurs limites prévues par l'arrêté métropolitain du 8 janvier 1998 ; • déchets dangereux au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement métropolitain ; • sous-produits animaux de catégorie 1 tels que définis à l'article 8 du règlement (CE) n°1069/2009 ; • déchets contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection. <p>Toute admission envisagée par l'exploitant de matières à composter d'une nature ou d'une origine différentes de celles mentionnées dans le dossier de déclaration est portée à la connaissance du préfet.</p>	pas admis sur le site de OZD
3.5.2 Information préalable sur les matières à traiter	<p>L'exploitant d'une installation de compostage élabore un ou des cahiers des charges pour définir la qualité des déchets admissibles. Avant la première admission d'un déchet dans son installation et en vue d'en vérifier l'admissibilité, l'exploitant demande au producteur du déchet ou à la collectivité en charge de la collecte une information préalable sur la nature et l'origine du déchet et sa conformité par rapport au cahier des charges. Cette information préalable est renouvelée tous les ans et conservée au moins trois ans par l'exploitant.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées le recueil des cahiers des charges et des informations préalables qui lui ont été adressées.</p>	<p>OZD mettra en place un cahier des charges afin de définir la qualité des déchets entrants.</p> <p>Ces informations seront tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
3.5.3 Enregistrement lors de l'admission	<p>Toute admission de déchets ou de matières destinés à être compostés donne lieu à un enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de leur désignation ; • de la date de réception ; • du tonnage ; • du nom et de l'adresse de l'expéditeur initial ; • le cas échéant, de la date et du motif de refus de prise en charge, complétés de la mention de destination prévue des déchets et matières refusés. <p>L'exploitant est en mesure de justifier de la masse des matières reçues lors de chaque réception, sur la base d'une pesée effectuée lors de la réception ou des informations et estimations communiquées par le producteur de ces matières ou d'une évaluation effectuée selon une méthode spécifiée.</p> <p>Cette disposition relative à l'enregistrement des matières ne s'applique pas aux effluents produits par un</p>	<p>L'exploitant enregistrera les informations listées ci-contre relatives aux déchets entrants.</p> <p>OZD sera équipée d'un système de pesage des déchets entrants dans le composteur par le biais du mélangeur SEKO qui permettra de décrire de façon précise les intrants.</p>

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	<p>élevage dont l'installation de compostage est connexe.</p> <p>Les registres d'admission des déchets sont conservés par l'exploitant pendant une durée minimale de 3 ans. Ils sont tenus à la disposition des services en charge du contrôle des installations classées.</p>	
3.5.4 Contrôle des boues traitées	<p>En cas de traitement de boues d'épuration, celles-ci respectent les valeurs limites figurant à l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé. Les boues sont analysées, par origine, selon la fréquence prévue à l'annexe IV du même arrêté. Le résultat de ces analyses est tenu pendant dix ans à la disposition des services en charge de l'inspection des installations classées.</p> <p>Lorsque ces boues proviennent de plusieurs producteurs différents, chacune des origines de boues est analysée à une fréquence au moins égale aux fréquences indiquées à l'annexe IV du présent arrêté.</p>	OZD ne traitera pas de boues d'épuration
3.5.5 Enregistrement des sorties de déchets et de compost	<p>L'exploitant établit un bilan annuel de la production de compost, que ce dernier soit mis sur le marché, distribué gratuitement, valorisé ultérieurement ou éliminé en tant que déchet. Il tient en outre à jour un registre de sortie mentionnant sa destination : mise sur le marché conformément aux articles L.255-1 à L.255-11 du code rural et de la pêche maritime, traitement (compostage, séchage...), épandage ou élimination (mise en installation de stockage, incinération ...).</p> <p>Dans le cas où le compost est mis sur le marché, ce registre indique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date, la quantité enlevée, les références du lot et les caractéristiques du compost (analyses) par rapport aux critères spécifiés au point 3.9, • l'identité et les coordonnées du client. <p>Le registre de sortie est archivé pendant une durée minimale de 10 ans et tenu à la disposition des services en charge du contrôle des installations classées et, le cas échéant, des autorités de contrôle chargées des articles L.255-1 à L.255-11 du code rural et de la pêche maritime métropolitain.</p> <p>Le cahier d'épandage tel que prévu par l'arrêté métropolitain du 7 février 2005 susvisé peut tenir lieu de registre de sortie.</p>	<p>OZD tiendra à jour un registre de sortie qui détaillera les quantités de compost sortant de la plate-forme, les coordonnées du client ainsi que toutes les informations détaillées ci-contre.</p> <p>De plus, OZD établira un bilan annuel de sa production de compost et transmettra ces données à l'inspection des installations classées.</p>
3.7 Conditions d'entreposage	<p>L'entreposage des matières entrantes se fait de manière séparée de celui des composts, par nature de produits, sur les aires identifiées réservées à cet effet. Les produits finis destinés à un retour au sol sont entreposés par lots afin d'en assurer la traçabilité. Tout entreposage à l'air libre de matières pulvérulentes, très odorantes ou fortement évolutives est interdit.</p>	<p>Les déchets entrants seront collectés en flux tendus et ne seront pas stockés sur site plus de 24 heures. Cependant, la direction prendra toutes dispositions afin</p>

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	<p>L'exploitant fixe les conditions et les moyens de contrôle permettant d'éviter l'apparition de conditions anaérobies au niveau du stockage des matières entrantes ou lors des phases de fermentation ou de maturation. La hauteur maximale des tas et andains de matières fermentescibles lors de ces phases est à cet effet limitée à 3 mètres. Cette hauteur peut être portée à 5 mètres pour l'entreposage du compost produit s'il est conforme à une norme et si l'exploitant démontre que cette hauteur n'entraîne pas de nuisances et n'a pas d'effet néfaste sur la qualité du compost</p>	<p>de garantir des conditions de stockage adaptées à chaque type de déchets entrant.</p> <p>Le compost produit sur site sera évacué à chaque cycle de production si bien qu'aucun stock tampon ne sera présent dans l'installation. Les productions seront programmées sur commande et les livraisons pourront ainsi être anticipées.</p>
3.8 Contrôle et suivi du procédé	<p>L'exploitant instaure une gestion par lots séparés de fabrication, depuis la constitution des andains jusqu'à la cession du compost. Il indique dans son dossier d'enregistrement l'organisation mise en place pour respecter cette gestion par lots. Il tient à jour un document de suivi par lots sur lequel il reporte toutes les informations utiles concernant la conduite de la dégradation des matières et de l'évolution biologique du compostage et permettant de faire le lien entre les matières entrantes et les matières sortantes après compostage. Lorsqu'elles sont pertinentes en fonction du procédé mis en œuvre, les informations suivantes sont en particulier reportées sur ce document :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nature et origine des produits ou déchets constituant le lot, • mesures de température et d'humidité relevées au cours du process, les mesures de température étant réalisées conformément à l'annexe II, • nombre et dates des retournements ou périodes d'aération et, le cas échéant, des arrosages des andains, • durée de la phase de fermentation et de la phase de maturation, • les résultats des analyses nécessaires à la démonstration de la conformité du lot de compost sortant aux critères définissant une matière fertilisante. <p>Le document de suivi est régulièrement mis à jour, archivé et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées pour une durée minimale de 10 ans. Il est communiqué à tout utilisateur des matières produites qui en fait la demande.</p> <p>Les anomalies de procédé et les non-conformités des produits finis sont relevées et analysées afin de recevoir</p>	<p>Le procédé de compostage utilisé par OZD ne sera pas un procédé classique de compostage en andain. Il s'agit d'un procédé entièrement automatisé qui permettra d'enregistrer précisément la composition des constituants entrants, la température, l'injection d'air...</p> <p>Le compost sera suivi par lot de production. Chaque lot faisant l'objet d'une commande d'un client. Il existera donc une traçabilité complète depuis les producteurs de déchets qui fourniront les matières premières secondaires, jusqu'à la composition du compost produit et du client qui l'utilisera.</p> <p>Dès la fin du cycle, le compost sera chargé dans le camion de livraison afin de le conduire au client.</p> <p>Les documents de suivi seront tenus à la disposition de l'inspection des installations</p>

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	<p>un traitement nécessaire au retour d'expérience de la méthode d'exploitation.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations connexes d'un élevage compostant uniquement ses propres effluents.</p>	classées et cela pour une durée minimale de 10 ans.
3.9 Utilisation du compost	<p>Pour utiliser ou mettre sur le marché, même à titre gratuit, le compost produit, l'exploitant doit se conformer aux dispositions des articles L.255-1 à L.255-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise sur le marché des matières fertilisantes et supports de culture.</p> <p>La matière issue du compostage peut être utilisée comme matière intermédiaire destinée à la fabrication d'une matière fertilisante ou d'un support de culture si elle respecte au minimum les teneurs limites définies dans la norme NFU 44-051 concernant les éléments traces métalliques et composés traces organiques. Sa teneur en éléments indésirables (morceaux de plastiques, de métaux, de verres) doit également être conforme aux valeurs limites de la norme NF U 44-051 dans les cas où la fabrication du compost fini ne fait pas appel à une étape d'élimination de ces éléments indésirables.</p> <p>Les résultats d'analyses et justificatifs correspondants relatifs aux composts mis sur le marché et aux matières intermédiaires sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et des autorités de contrôle chargées des articles L.255-1 à L.255-11 du code rural et de la pêche maritime.</p> <p>A défaut de disposer d'une homologation, d'une autorisation provisoire de vente, d'une autorisation de distribution pour expérimentation, ou d'avoir un compost ou une matière conforme à une norme d'application obligatoire, l'exploitant doit respecter les dispositions relatives à l'épandage décrites au point 5-10.</p>	Le produit fini sera commercialisé conformément à la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie.
4. Risques		
4.1. Localisation des risques	<p>L'exploitant recense les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphère explosive ou émanations toxiques). Ce risque est signalé.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques.</p>	L'exploitant aura à sa disposition un plan de son installation avec la mention des zone de stockage et des zones à risques.

Article	Exigences	Description du projet - OZD
Rubrique 2260 4.1 Protection individuelle	<p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, doivent être conservés à proximité du dépôt et du lieu d'utilisation. Ces matériels doivent être entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel doit être formé à l'emploi de ces matériels.</p>	<p>La direction mettra à la disposition de son personnel tout équipement nécessaire pour garantir sa protection.</p>
4.2 Moyens de lutte contre l'incendie	<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite des tas de matières avant, pendant et après compostage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures . A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. Si cette dernière n'est pas exclusivement destinée à l'extinction d'incendie, l'exploitant matérialise le volume requis pour assurer la défense contre l'incendie et s'assure de la disponibilité permanente de la réserve d'eau. Son dimensionnement et son implantation doivent avoir reçu l'accord des services départementaux d'incendie et de secours avant la mise en service de l'installation. • d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. En cas de risque élevé d'incendie, l'installation est également dotée de robinets d'incendie armés situés à proximité des issues des bâtiments fermés. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont disponibles en permanence et dimensionnés pour fonctionner efficacement quelle que soit la température extérieure et notamment en période de gel.</p> <p>L'exploitant est en mesure de justifier à l'inspection des installations classées la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuelle réserve d'eau mentionnée au premier alinéa ci-dessus.</p> <p>En cas d'installation de systèmes automatiques d'extinction d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.</p>	<p>Une borne à incendie est implantée à moins de 100 mètres des installations.</p> <p>L'installation sera de plus dotée de moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place de 5 extincteurs 9 Kg ABC.</p>

Article	Exigences	Description du projet - OZD
4.4 Interdiction des feux	Dans les parties de l'installation visées au point 4.1 présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un "permis de feu". Cette interdiction est affichée en caractères apparents.	L'exploitant aura recours au permis feu en cas de besoin sur les zones identifiées à risque incendie ainsi qu'un permis d'intervention. L'interdiction de feu sera affichée
4.5 Interdiction des feux	Dans les parties de l'installation, visées au point (4.1), présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque (travaux nécessitant l'emploi d'une flamme ou d'une source chaude ou pouvant en provoquer, par exemple), sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un "permis de feu", c'est à dire réalisés conformément aux règles d'une consigne particulière, établie et visée par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Cette interdiction doit être affichée en caractères apparents	
4.6 "Permis d'intervention" et/ou "permis de feu" dans les parties de l'installation visées au point 4.1	<p>Dans les parties de l'installation visées au point 4.1, tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits...) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un "permis d'intervention" et éventuellement d'un "permis de feu" et en respectant les règles d'une consigne particulière.</p> <p>Le "permis d'intervention" et éventuellement le "permis de feu", ainsi que la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée.</p> <p>Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le "permis d'intervention" et éventuellement le "permis de feu", ainsi que la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation doivent être cosignés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant.</p>	L'exploitant aura recours au permis feu en cas de besoin sur les zone identifié a risque incendie ainsi qu'un permis d'intervention. L'interdiction de feu sera affichée.
4.6. Consignes de sécurité	<p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.1 présentant un risque d'incendie ou d'atmosphère explosive, • les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides), 	Le personnel sera formé a la conduite des installations. Il aura notamment pris connaissance des procédure cité ci contre.

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	<ul style="list-style-type: none"> • les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues au point 5.9, • les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles, • les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, • la procédure d'alerte précisant notamment les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. • les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.11, • l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. 	
5. Eau		
5.1. Compatibilité avec le SDAGE	Les conditions de prélèvements et de rejets liés au fonctionnement de l'installation sont compatibles avec les objectifs du SDAGE.	Sans objet
5.2. Connexité avec des ouvrages soumis à la nomenclature eau	Si des ouvrages liés au fonctionnement de l'installation nécessitent une autorisation au titre de la loi sur l'eau, ils font alors l'objet d'un instruction séparée, sauf si les dispositions spécifiques à appliquer à ces ouvrages figurent dans la présente annexe.	Sans objet
5.3. Prélèvements	<p>Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat est enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.</p> <p>L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours, ainsi qu'aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.</p>	Les installations seront uniquement raccordées au réseau public d'eau potable. Un dispositif de comptage sera placé en aval du raccordement.
5.4. Consommation	Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau sans compromettre le bon déroulement du compostage.	Le système de compostage ne nécessite pas d'ajout d'eau.

Article	Exigences	Description du projet - OZD
		Par ailleurs, les sanitaires des locaux seront équipés en matériel hydro-économies (chasse d'eau double commande 3- 6 L, embouts mousseurs, limiteur de débit).
5.5. Réseau de collecte	<p>Le réseau de collecte est de type séparatif, permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.</p> <p>Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.</p>	<p>A l'intérieur de la parcelle, le réseau sera de type séparatif.</p> <p>Il existera un seul point de rejet sur le réseau d'évacuation municipal des eaux qui est de type unitaire dans le secteur.</p>
5.6. Mesure des volumes rejetés	La quantité d'eau rejetée est évaluée une fois par an à partir d'un bilan hydrique intégrant les quantités d'eau prélevées dans le réseau de distribution publique ou dans le milieu naturel. Les résultats de cette évaluation sont portés dans le dossier mentionné à l'article 1.4.	La société OZD réalisera un bilan annuel des eaux rejetées.
5.7 Valeurs limites de rejet	<p>Sans préjudice de la convention de déversement dans le réseau public (art. L.1331-10 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :</p> <p>a) dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pH : 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) • température : < 30° C <p>c) dans le cas de rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • matières en suspension : 100 mg/l si flux journalier < 15 kg/j, 35 mg/l au-delà, • DCO : 300 mg/l si flux journalier < 100 kg/j, 125 mg/l au-delà, • DBO₅ : 100 mg/l si flux journalier < 30 kg/j, 30 mg/l au-delà. <p>Dans tous les cas, les rejets doivent être compatibles avec les objectifs de qualité des eaux visés au IV de</p>	Les installations disposeront d'un système d'assainissement autonome, dont les caractéristiques sont détaillées au paragraphe 8.2.

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	l'article L.212-1 du code de l'environnement métropolitain.	
5.8 Interdiction des rejets dans une nappe	Le rejet, même après épuration, d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.	Aucun rejet en nappe ne sera réalisé.
5.9. Prévention des pollutions accidentielles	Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis selon les dispositions du point 2.11 se fait, soit dans les conditions prévues au point 5.7 ci-dessus, soit comme des déchets dans les conditions prévues au titre 7 ci-après.	L'exploitant disposera d'équipement permettant de protéger les exécutoires d'eau en cas de déversement de produit dangereux de type obturateur de regards.
5.10. Épandage (Arrêté du 23 juillet 2012, annexe II)	<p>La destination première de l'installation est la production d'une matière fertilisante ou d'un support de culture homologué ou conforme à une norme d'application obligatoire en application des articles L.255-2 à L.255-11 du code rural et de la pêche maritime. A l'exception des installations connexes d'un élevage compostant ses propres effluents, la quantité de composts produits ne satisfaisant pas ces conditions ne doit pas excéder 10% de la quantité produite sur une année lorsque la nature et la qualité des déchets traités le permettent, notamment dans le cas des boues. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux matières produites exclusivement à partir d'effluents d'élevage, associés ou non à des matières végétales brutes, si l'épandage est effectué sur les terres exploitées par le ou les éleveurs ayant fourni les effluents d'élevage : les conditions d'épandage sont alors celles définies pour les effluents de l'élevage d'origine.</p> <p>On entend par matières à épandre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des effluents produits par l'installation, • des matières compostées ne répondant pas aux critères d'une matière fertilisante ou d'un support de culture tels que rappelés ci-dessus, <p>ci-après désignés « matières à épandre ».</p> <p>Dans les autres cas, l'épandage des matières à épandre respecte les dispositions suivantes :</p> <p>a) Les matières à épandre ont un intérêt pour les sols ou la nutrition des cultures, et leur application ne porte pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures ni à la qualité des sols et des milieux aquatiques.</p> <p>b) Une étude préalable d'épandage précise l'innocuité (dans les conditions d'emploi) et l'intérêt agronomique des matières à épandre, l'aptitude du sol à les recevoir, le périmètre d'épandage et les modalités de sa réalisation. Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants, notamment les plans prévus à l'article L.541-14 du code de l'environnement et les schémas d'aménagement et de gestion</p>	<p>La qualité du compost sera contrôlé pour chaque lot de production selon la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie relative aux épandages.</p> <p>L'exploitant ne pourra pas maîtriser les plan d'épandage qui seront réalisés en aval de ses installations. En l'absence de réglementation sur ce sujet en Nouvelle-Calédonie, la société OZD assurera un conseil auprès de ses clients.</p> <p>La société OZD est en relation avec la chambre d'agriculture afin de travailler sur la promotion de cet amendement agricole.</p>

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	<p>des eaux, prévus aux articles L.212-1 et 3 du code de l'environnement métropolitain.</p> <p>Elle comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la caractérisation des matières à épandre (quantités prévisionnelles, rythme de production, valeur agronomique, teneur en éléments-traces ou indésirables et impuretés, pathogènes...), et notamment leur écart par rapport aux paramètres de qualité spécifiés par la norme, • la description des caractéristiques des sols, • une analyse des sols portant sur les paramètres mentionnés en annexe I et en annexe III de l'arrêté métropolitain du 8 janvier 1998, réalisée en un point de référence représentatif de chaque zone homogène, • la description des modalités techniques de réalisation de l'épandage, • une carte à une échelle minimum de 1/25 000ème permettant de localiser les surfaces où l'épandage est possible compte tenu des exclusions mentionnées au point e « Règles d'épandages ». Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer, ainsi que les zones exclues à l'épandage , • un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, la superficie totale et la superficie épandable, • un document mentionnant l'identité et l'adresse des exploitants agricoles qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant de l'installation, précisant notamment leurs engagements et responsabilités réciproques. <p>Toute modification du plan d'épandage doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.</p> <p>c) Les apports azotés, toutes origines confondues, organique et minérale, sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures. La fertilisation est équilibrée et correspond aux capacités exportatrices de la culture concernée. La fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses. S'il apparaît nécessaire de renforcer la protection des eaux, le préfet peut fixer les quantités épandables d'azote et de phosphore à ne pas dépasser.</p> <p>d) Conditions pour que les matières puissent être épandues</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'exception des effluents liquides, auxquels les prescriptions suivantes ne s'appliquent pas, leur contenu en micro-organismes ne doit pas dépasser : • salmonella : 8 NPP/10 g MS (dénombrement selon la technique du nombre le plus probable) • enterovirus : 3 NPPUC/10 g MS (dénombrement selon la technique du nombre le plus probable d'unités cytopathogènes). 	

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	<ul style="list-style-type: none"> • oeufs d'helminthes viables: 3 pour 10 g MS, • les teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols ne dépassent pas les valeurs limites figurant à l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998, • les teneurs en éléments traces métalliques (ETM) ou composés traces organiques contenus dans les matières à épandre n'excèdent pas les valeurs limites figurant à l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998, • le flux, cumulé sur une durée de 10 ans, apporté par les matières épandues en l'un de ces éléments ou composés n'excède pas les valeurs limites figurant à l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998. • Des valeurs en ETM supérieures à celles des tableaux 1a et 2 de l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 peuvent être adoptées par le préfet en l'absence de mobilité et de risque de bioaccumulation des métaux : • pour le tableau 1a, et à l'exception des boues compostées, en cas de présence dans les déchets d'une fraction terreuse naturellement riche en métaux du fait du fonds géochimique naturel local, • en cas de sols contenant à l'origine des teneurs naturelles en métaux supérieures aux valeurs limites du tableau 2. <p>e) Règles d'épandage</p> <p>L'épandage est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à moins de 50 mètres de toute habitation de tiers ou de tout local habituellement occupé par des tiers, stades ou terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, cette distance étant réduite à 15 mètres en cas d'enfouissement direct, • à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers, à moins de 200 m des lieux publics de baignades et des plages, à moins de 500 m en amont des piscicultures et des zones conchyliologiques, • à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau, cette limite étant réduite à 10 mètres si une bande de 10 mètres enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau, • par aéro-aspiration, • sur les terrains de forte pente, sauf pour les matières solides ou s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau, • sur les sols pris en masse par le gel ou enneigés, inondés ou détremplés, • sur les sols non utilisés en vue d'une production agricole ; • pendant les périodes de forte pluviosité. <p>En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur ces</p>	

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	<p>sols ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.</p> <p>f) Cahier d'épandage</p> <p>Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant, à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée de dix ans, comporte les dates d'épandages, le contexte météorologique lors de chaque épandage, les quantités et caractéristiques des matières épandues sur chaque parcelle, les flux en composés indésirables apportés, les quantités d'azote épandu toutes origines confondues, les parcelles réceptrices et la nature des cultures, l'identification des personnes morales ou physiques chargées des opérations d'épandage et des analyses ainsi que l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et les matières épandues avec les dates de prélèvements et de mesures et leur localisation.</p> <p>Une synthèse annuelle du cahier d'épandage, réalisée selon le format de l'annexe 6 de l'arrêté du 8 janvier 1998, est adressée à la fin de chaque année civile aux utilisateurs des matières épandues et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées pendant dix ans.</p> <p>« g) Dans les zones vulnérables, délimitées en application des articles R. 211-75 à R. 211-78 du code de l'environnement, les dispositions fixées par les programmes d'actions à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévus aux articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement sont applicables à l'installation. »</p>	
5.11 Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	<p>Une mesure des concentrations des différents polluants visés au point 5.7 susceptibles d'être émis par l'installation est effectuée sur les effluents rejetés au moins tous les 3 ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. Ces mesures sont effectuées en période d'excédent hydrique sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.</p> <p>Les résultats de ces mesures de concentration sur les rejets sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Le procédé de compostage est entièrement clos. Cela inclus les condensats du biofiltre. Ceux ci sont pris en charge par le composeur.</p> <p>Une surveillance de l'installation sera réalisée au niveau du point de rejet de l'installation de traitement des eaux qui recevra les effluents domestiques et les eaux de rinçage des installations.</p>
6. Air - odeurs		
6.1 Prévention, captage et	L'exploitant adopte toutes dispositions nécessaires pour prévenir et limiter les envols de poussières et de matières diverses :	L'exploitant prendra toutes dispositions nécessaires pour prévenir les envols de

Article	Exigences	Description du projet - OZD
épuration des rejets à l'atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> • des écrans de végétation d'espèces locales sont mis en place le cas échéant autour de l'installation ; • pour les installations ou stockages situés en extérieur, des systèmes d'aspersion ou de bâchage sont mis en place si nécessaire. <p>Les équipements et infrastructures susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou composés odorants sont exploités de manière à prévenir les émissions et sont, le cas échéant, munis de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions. Les effluents gazeux canalisés sont récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz dont la sortie est implantée de manière à limiter la gêne pour le voisinage.</p> <p>Cette règle d'implantation s'applique également aux sources d'odeurs diffuses dont les effluents gazeux ne sont pas collectés, telles que les andains de matières en cours de compostage, les lieux d'entreposage ouverts ou les lagunes.</p>	matières et l'émission d'odeur. Les stockages et la production de compost se feront à l'intérieur d'un bâtiment, limitant les risques d'envol. Concernant la gestion des odeurs, le procédé sera équipé d'un bio filtre dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe 6.4.
6.2 Odeurs 6.2.1 Compléments au dossier mentionné au point 1.4, concernant les odeurs	L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes. Il réalise à cet effet un dossier consacré à cette problématique, qui comporte notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; • une liste des opérations critiques susceptibles de provoquer des émissions importantes d'odeurs, précisant la fréquence correspondante de chacune d'elles; • un document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes, notamment pour chacune des opérations critiques identifiées à l'alinéa précédent. 	Le paragraphe 6.2 détaille les sources d'odeur potentielles des installations et les mesures pour diminuer le risque d'occurrence d'un tel phénomène. L'exploitant tiendra à jour un document opérationnel relatif aux nuisances odorantes.
6.2.2 Prévention des émissions odorantes	L'installation est aménagée, équipée et exploitée de manière à ce que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de nuisances odorantes pour le voisinage. L'exploitant veille en particulier à éviter, en toute circonstance, l'apparition de conditions anaérobies au niveau de l'entreposage des matières reçues ainsi que lors du traitement par compostage. En cas de plainte ayant entraîné la prescription d'un contrôle, l'exploitant fait réaliser par un organisme compétent un état des perceptions olfactives présentes dans l'environnement. L'intensité des odeurs imputables aux activités de l'installation, mesurée selon la norme en vigueur (norme NF X 43-103 à la date de publication du présent arrêté) au niveau des zones d'occupation humaine telles que définies ci-dessous, situées	L'installation sera équipée d'un dispositif de biofiltration. Il n'existera pas de stockage tampon de déchets >24h sur les installations.

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	dans un rayon de 3 000 mètres des limites clôturées de l'installation, doit être considérée comme faible .	
6.2.3 Gestion des nuisances odorantes	<p>L'exploitant réalise et tient à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un plan faisant apparaître les zones d'occupation humaine présentes dans un rayon de 1 km autour du site : habitations occupées par des tiers, zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, stades ou terrains de camping agréés, établissements recevant du public à l'exception de ceux en lien avec la collecte et le traitement des déchets, commerces, établissements industriels et tertiaires ainsi que les zones de baignade.</p> <p>L'exploitant tient à jour et joint au dossier mentionné au point 1.4 un registre des éventuelles plaintes qui lui sont communiquées, comportant les informations nécessaires pour caractériser les conditions d'apparition des nuisances ayant motivé la plainte : date, heure, localisation, conditions météorologiques, correspondance éventuelle avec une opération critique.</p> <p>Pour chaque événement signalé, l'exploitant identifie les causes des nuisances constatées et décrit les mesures qu'il met en place pour prévenir le renouvellement des situations d'exploitation à l'origine de la plainte. Lorsqu'il existe un comité de riverains, l'exploitant lui présente annuellement les mesures correctives qu'il a mises en œuvre.</p> <p>En dehors des cas où l'environnement de l'installation présente une sensibilité particulièrement faible, dûment justifiée dans le dossier, et notamment en cas d'absence de zone d'occupation humaine répertoriée dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'installation,</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitant tient à jour et joint au dossier mentionné au point 1.4 un cahier de conduite de l'installation sur lequel il reporte les dates, heures et descriptifs des opérations critiques réalisées ; • l'exploitant d'une nouvelle installation recevant des boues d'épuration fait réaliser par un organisme compétent un état des perceptions odorantes présentes dans l'environnement du site avant la mise en route de l'installation (état zéro), indiquant, dans la mesure du possible, les caractéristiques des odeurs perçues dans l'environnement : nature, intensité, origine (en discriminant des autres odeurs les odeurs provenant des activités éventuellement déjà présentes sur le site), type de perception (odeur perçue par bouffées ou de manière continue). Cet état zéro des perceptions odorantes est, le cas échéant, joint au dossier mentionné au point 1.4. <p>En cas de nuisances importantes, l'exploitant fait réaliser par un organisme compétent un diagnostic et une étude de dispersion pour identifier les sources odorantes sur lesquelles des modifications sont à apporter pour</p>	Ce plan figure au dossier de déclaration au paragraphe 6.2.3

Article	Exigences	Description du projet - OZD
	que l'installation respecte l'objectif suivant de qualité de l'air ambiant : la concentration d'odeur imputable à l'installation telle qu'elle est évaluée dans ladite étude au niveau des zones d'occupation humaine listées au premier alinéa du présent article dans un rayon de 3000 mètres des limites clôturées de l'installation ne doit pas dépasser la limite de 5 uoE /m ³ plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2%.	
6.2.4 Contrôle des équipements de traitement des odeurs	L'exploitant d'une installation dotée d'équipements de traitement des odeurs, tels que laveurs de gaz ou biofiltres, procède au contrôle de ces équipements au minimum une fois tous les trois ans. Ces contrôles, effectués en amont et en aval de l'équipement, sont réalisés par un organisme disposant des connaissances et des compétences requises ; ils comportent à minima la mesure des paramètres suivants : composés soufrés, ammoniac et concentration d'odeur. Les résultats de ces contrôles, précisant l'organisme qui les a réalisés, les méthodes mises en œuvre et les conditions dans lesquelles ils ont été réalisés, sont reportés dans le dossier mentionné au point 1.4.	Les contrôles seront réalisés tous les 3 ans en phase exploitation.
7. Déchets		
7.1. Récupération - recyclage – valorisation - élimination	<p>L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter les quantités des déchets produits et pour favoriser le recyclage ou la valorisation des matières conformément à la réglementation, éventuellement par épandage dans les conditions précisées au point 5.10.</p> <p>Il élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées ou déclarées à cet effet.</p>	Le procédé de fermentation aérobio ne produit pas de déchet.
7.2. Contrôles des circuits	L'exploitant est tenu aux obligations de registre, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation.	En phase exploitation, les registres de gestion des déchets seront tenu à jour. Il y sera fait mention des BSD.
7.3. Entreposage des déchets	<p>Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution : prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs...</p> <p>Leur quantité présente sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p>	<p>Tout déchets produits sera stocké de manière à limiter toutes nuisances.</p> <p>L'exploitant favorisera systématiquement les filière de valorisation des matériaux en</p>

Article	Exigences	Description du projet - OZD
7.4. Déchets non dangereux	<p>Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.</p> <p>Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes conformément aux articles R.543-66 à R.543-72 du code de l'environnement.</p>	fonction de leur nature et de leur dangerosité
7.5. Déchets dangereux	<p>Les déchets dangereux sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet au titre du code de l'environnement, dans des conditions propres à assurer la protection de l'environnement. Un registre des déchets dangereux produits (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.) est tenu à jour. L'exploitant émet un bordereau de suivi dès qu'il remet ces déchets à un tiers et est en mesure d'en justifier l'élimination. Les documents justificatifs sont conservés 3 ans.</p>	
7.6. Brûlage	<p>Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.</p>	Aucun brûlage ne sera effectué
8. Bruit et vibrations 8.1 Valeurs limites de bruit	<p>Au sens du présent arrêté, on appelle :</p> <p>Émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A, notés LAeq,T, du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (installation à l'arrêt);</p> <p>Zones à émergence réglementée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de la déclaration et tout point de leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse), • les zones constructibles, à l'exclusion des zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles, définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration, • l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés dans les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration et tout point de leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion des parties extérieures des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles. 	<p>Les équipements seront conçus de façon à limiter les émissions sonores (capotage, traitement dans bâtiment..).</p> <p>De plus les installations seront en fonctionnement en période diurne stricte.</p> <p>Le projet respectera les prescriptions de la délibération Délibération n° 741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE</p>

Article	Exigences	Description du projet - OZD									
	<p>Pour les installations existantes, la date à prendre en compte est celle du présent arrêté.</p> <p>L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.</p> <p>Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="557 853 1507 1112"> <thead> <tr> <th data-bbox="557 853 893 996">Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th><th data-bbox="893 853 1192 996">Emergence admissible pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00, sauf dimanches et jours fériés</th><th data-bbox="1192 853 1507 996">Emergence admissible pour la période allant de 22 h 00 à 7 h 00, ainsi que les dimanches et jours fériés</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="557 996 893 1064">- supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td><td data-bbox="893 996 1192 1064">6 dB (A)</td><td data-bbox="1192 996 1507 1064">4 dB (A)</td></tr> <tr> <td data-bbox="557 1064 893 1112">- supérieur à 45 dB (A)</td><td data-bbox="893 1064 1192 1112">5 dB (A)</td><td data-bbox="1192 1064 1507 1112">3 dB (A)</td></tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne doit pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel (hors fonctionnement de l'installation) dépasse ces limites. Lorsque plusieurs installations classées, soumises à déclaration au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations doit respecter les valeurs limites ci-dessus.</p>	Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h 00 à 7 h 00, ainsi que les dimanches et jours fériés	- supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)	- supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h 00 à 7 h 00, ainsi que les dimanches et jours fériés									
- supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)									
- supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)									

Article	Exigences	Description du projet - OZD
8.2 Véhicules, engins de chantier	<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.
8.3 Vibrations	Les règles techniques annexées à la circulaire métropolitaine n° 86-23 du 23 juillet 1986 (JO du 22 octobre 1986) sont applicables.	
8.4 Mesure de bruit	Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans.	L'exploitant fera réaliser une mesure de bruit tous les 3 ans. Les résultats seront tenus à la disposition de l'Inspection des IC
9. Remise en état en fin d'exploitation	<p>En fin d'exploitation, tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.</p> <p>Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Si elles ne peuvent pas être réutilisées, elles sont si possible enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte.</p>	L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaire afin d'évacuer tous déchets dangereux et de remettre en état le site occupé par ses activités

6. REJETS À L'ATMOSPHÈRE - ODEUR

6.1 NATURE ET CARACTÉRISATION DES ODEURS

Une odeur est due à un ensemble complexe de composés chimiques présents dans l'air, que l'on respire et que notre système olfactif perçoit, analyse et décode. Elle se caractérise par sa qualité, son intensité et son acceptabilité.

Les déchets fermentescibles, chargées en matières organiques, peuvent générer directement (par dégagement de composés très volatils) ou indirectement (suivant un processus biologique de fermentation) des odeurs désagréables.

Ainsi, les déchets fermentescibles peuvent contenir jusqu'à 21 composés différents, dont :

- Les composés soufrés (80 à 90 % des odeurs). Leurs seuils de détection olfactifs sont très bas. Ces composés sont capables de produire les plus fortes odeurs.
- Les composés azotés.
- Les composés carboxylés (aldéhydes et cétones).
- Les acides et alcools.
- Les composés organiques volatils (COV).

La formation des odeurs est essentiellement due à des processus biologiques de fermentation. Les paramètres contribuant à l'établissement de conditions anaérobies et par conséquent au développement de bactéries sulfatoréductrices sont :

- l'absence d'oxygène (bactéries strictement anaérobies)
- la teneur en ions sulfates,
- la température (une augmentation de la température entraîne une stimulation du métabolisme bactérien)
- le temps de séjour long dans les collecteurs et dans les différents ouvrages.

6.2 LES SOURCES DE NUISANCES OLFACTIVES POTENTIELLES

6.2.1. INVENTAIRE DES SOURCES D'ODEUR

Des odeurs désagréables ne pourront survenir qu'en cas de déclenchement d'un processus de décomposition anaérobie des déchets fermentescibles. Ce processus ne pourra pas se produire selon le fonctionnement normal des installations :

- Stockage des déchets entrants limités à 24h,
- procédé de fermentation aérobie,
- évacuation immédiate du compost produit.

Les parties d'installation qui pourraient émettre des composés malodorants ainsi que les causes possibles d'apparition seront les suivants :

Partie des installations	Aptitude à générer des odeurs	Cause d'émission de mauvaises odeurs
Stockage des déchets entrants	Faible	Amorçage d'une fermentation des déchets fermentescibles si temps de séjour important et condition anaérobique.
Le broyeur	Faible	Amorçage d'une fermentation des déchets fermentescibles si temps de séjour important en cas de panne de l'appareil.
Le mélangeur	Faible	Amorçage d'une fermentation des déchets fermentescibles si temps de séjour important en cas de panne de l'appareil.
Le fermenteur aérobio	Importante	Sous oxygénation due à un débit d'aération insuffisant ou une capacité d'oxygénation déficiente. Charge massique élevée + temps de séjour court
Le compost	Moyenne	Amorçage d'une fermentation des déchets fermentescibles si temps de séjour important et condition anaérobique.

6.2.2. LES DÉCHETS ENTRANTS

Dans le cas où les déchets devraient exceptionnellement être stockés avant leur compostage, certains d'entre eux pourraient être à l'origine de mauvaises odeurs.

Le tableau ci après permet d'identifier les déchets acceptés sur site et les mesures préventives de façon à limiter les nuisances olfactives.

Code	Désignation	Type	Émission d'odeur	Mesure préventive
02 01 03	matériel végétal des déchets	Déchets verts	Sans émissions d'odeur significative	Déchets livrés en vrac sans mesure particulière
02 02 02	déchets de tissus animaux	Déchets d'origine animales (boucherie)	Émissions possibles	Déchets livrés en conteneur capacité max de stockage 70 kg
02 07 99	déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques	Déchets patteux issu de la production de boisson (brasserie locales)	les levures peuvent être odorantes	Livré en conteneur étanche et maintenu fermé
03 01 05	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages	Palette de qualité alimentaire uniquement	Sans émissions d'odeur significative	Livré en vrac
15 01 01	emballages en papier/carton	Papier /carton issu des GSD potentiellement souillés	Sans émissions d'odeur significative	Livré en vrac ou en big bag
20 02 01	Déchets de jardins et de parcs	Déchets verts / bois	Sans émissions d'odeur significative	Livré en vrac ou en big bag

Une procédure d'acceptation des déchets sera mise en place par l'exploitant permettant d'identifier au préalable toutes nuisances potentiel et d'y associer une mesure préventive adaptée.

6.2.3. LE PROCESS DE PRODUCTION

Étape	Identification	Description	Mesure préventive	Niveau de nuisance
Préparation des déchets	Chargement des déchets dans le broyeur	Manutention des déchets Broyage	Capotage du broyeur Opération rapide (< 2h)	faible
	Transfert dans le mélangeur	Transport par convoyeur	Petit lot de déchet	Non significatif
	Mélange des déchets	Les déchets sont finement mélangés capacité max 20 t	Capotage du mélangeur Opération rapide (< 2h)	faible
Transfert dans le composteur	Transfert par convoyeur (< 3 m)		Petit lot de déchet	Non significatif
Compostage	Dégénération aérobiose de déchets non dangereux dans un composteur fermé	20 T de déchets par cycle , cycle de 48h	Système de bio filtration de l'air	Faible à non significatif
Sortie du compost et livraison	Le compost est chargé par convoyeur du composteur dans la benne du camion de livraison		Aucun stockage de compost sur site durée de l'opération < 2h	faible

6.3 CARTE DES ENVIRONS DE L'INSTALLATION À 1 KM

Le plan ci après fait apparaître les zones d'occupation humaine présente dans un rayon de 1 km autour du site.

- habitations occupées par des tiers, zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers,
La zone d'implantation des installations est classée au PUD de Nouméa comme zone industrielle. Cette zone n'est pas destinée à accueillir des habitations. Cependant certaines sites industriel de la zone compte des logements gardiens.
- stades ou terrains de camping agréés,
Aucun stade ni terrain de camping n'est identifié dans ce périmètre
- établissements recevant du public à l'exception de ceux en lien avec la collecte et le traitement des déchets,
Nous identifions dans le périmètre une seule installation destinée à accueillir du public.

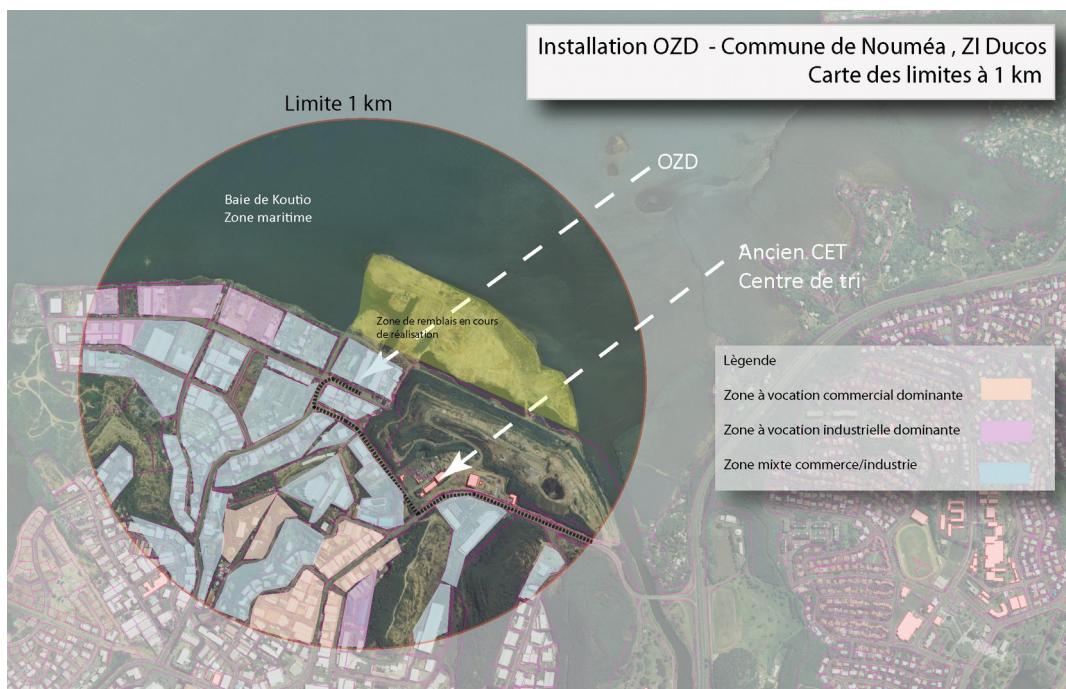
C'est l'installation de collecte des déchets ménagés gérée par FIDELIO NC.

- commerces,
- établissements industriels et tertiaires,

La zone industrielle de Ducos représente un tissu industriel dense. Certaines installations sont des enseignes commerciale, d'autre uniquement industrielle d'autre encore couvrent ces deux champs. La carte ci après dresse un repérage générique sans être exhaustif.

- les zones de baignade .

Aucune zone de baignade n'est identifié dans le périmètre des 1km. Un remblai est en train d'être réalisé au nord de l'installation limitant les accès à la mer.



6.4 LES MESURES D'ATTÉNUATION

6.4.1. LA CONDUITE DES INSTALLATIONS

En marche normal, la bonne conduite des installations permettra de limiter très fortement l'occurrence d'apparition d'odeur malodorantes autour du site. Les règles de bonne pratique concerneront :

- La limitation des temps de séjour des déchets entrants. Pour cela chaque lot de traitement fera l'objet d'une collecte spécifique portant sur les déchets fermentescibles et les déchets verts. Ainsi il n'existera pas de stockage tampon des déchets. Cette procédure est rendue possible en raison des faibles quantités de déchets nécessaires pour chaque cycle de traitement et de leur disponibilité à l'échelle du grand Nouméa.
Il en sera de même du compost produit par le procédé qui sera immédiatement évacué du site à la fin du cycle de traitement.
- Les installations seront régulièrement nettoyés, notamment les trémies et les convoyeurs du broyeur et du mélangeur. En cas d'arrêt prolongé des installations, un nettoyage complet de ces procédés sera réalisé afin d'éliminer toute trace de déchets.
- En cas de conduit dégradé des installations, suite à une panne d'un des composants par exemple en cours de traitement, et si la réparation implique des délais d'intervention supérieurs à 24 heures, l'ensemble du cycle de traitement sera récupéré et évacué vers l'installation de stockage de déchets ménagers de Gadjî.

6.4.2. LE BIOFILTRE

FONCTIONNEMENT

Le composteur est équipé d'un bilofiltre permettant de traiter les effluents gazeux produits lors du compostage. Ce procédé nécessite en effet l'injection d'air neuf afin d'oxygénier le compost. De l'air vicié est alors récupéré en point haut par la cheminée du dispositif.

Ce biofiltre est basé sur le principe de la filtration biochimique. Des copeaux de bois seront utilisés en tant que cartouche filtrantes. Les copeaux de bois de la cartouche filtrante permettent à des micro-organisme de se fixer. Par leur développement ces micro-organisme aérobies consomment l'air intérieur du composteur pour leur propre processus métabolique . Ainsi il se trouve déchargé de ces matières malodorantes

La charge de déchet à traiter dans le composteur est aérée par de l'air pulsé. Ce mouvement d'air est procuré par un ventilateur intégré au composteur. l'air intérieur est à une température d'environ 50°C et l'humidité relative est comprise entre 95 et 100 %.

Maintenance du biofiltre

Ce processus de traitement des odeurs, produit de la condensation qui vient se déposer dans le bac à condensat du composteur. La qualité de cet effluent le rend compatible pour être mélangé avec les déchets entrant du composteur.

La cartouche de filtration perd après un certain temps sa capacité de filtration des gaz odorant. Il sera donc nécessaire de la remplacer périodiquement. Lors du changement de cartouche de filtration, la cartouche saturée est retirée et mise au traitement dans le composteur. Les cassettes de filtration sont de nouveau remplies par les copeaux de bois frais avec l'addition du fermentat vif.

Le temps de fonctionnement effectif d'une cartouche est d'environ 2 mois, selon les conditions opérationnelles, la saison et d'autres facteurs.

En fonctionnement normal, la maintenance est minimale. L'opérateur surveille l'étanchéité des raccordements et l'évacuation correcte du condensat. Il est recommander de garder le fond de cuve de distribution exempt de saleté pour que le condensat puisse découler facilement.

7. LES ÉMISSIONS SONORES

L'installation de compostage est entièrement contenue dans un conteneur de 40 pieds dont les parois seront isolées.

Le fabricant du matériel annonce les niveaux sonore suivants :

- $L_{pAeq,T} = (70,0+4) \text{ dB}$ (mode de fonctionnement - sans charge - chargement)
- $L_{pAeq,T} = (60,0+4) \text{ dB}$ (mode de fonctionnement - sans charge - ventilateur en marche)
- $L_{pAeq,T} = (68,0+4) \text{ dB}$ (mode de fonctionnement - sans charge - retournement)
- $L_{pAeq,T} = (70,0+4) \text{ dB}$ (mode de fonctionnement - sans charge - déchargement)

Ces niveaux sonore sont donnée selon la norme EN ISO 11 202².

Pour information,nous joignons en annexe le certificat de conformité du constructeur. Celui existe uniquement en Tchèque, nous avons traduits dans ce paragraphe les éléments techniques.

Nous pouvons en conclure que les émissions sonores sont acceptables pour une installation en zone industrielle.

Des mesures de bruit seront réalisées selon les exigences de la réglementation.

² Acoustique -- Bruit émis par les machines et équipements -- Détermination des niveaux de pression acoustique d'émission au poste de travail et en d'autres positions spécifiées en appliquant des corrections d'environnement approximatives

8. CONDITION D'UTILISATION, D'ÉPURATION ET D'ÉVACUATION DES EAUX RÉSIDUAIRES

8.1 LES EAUX DE RUISSELEMENT

Les eaux pluviales atteignant les toitures sont réputées propres et sont rejetées dans le milieu naturel sans autre traitement.

Il en est de même des eaux de ruissellement des parkings qui sont récupérées par un regard avaloir et rejetés dans le réseau municipal.

8.2 LES EAUX USÉES

Les sociétés Ecotrans et OZD partagent la plate forme d'exploitation. De ce fait les équipements de collecte et de traitement des eaux usées provenant des sanitaires sont communs avec ceux de Ecotrans et sont dimensionnés pour couvrir l'ensemble des besoins.

La plate forme dispose d'un seul robinet de puisage situé sur la façade intérieure Sud.

Au total 8 personnes sont susceptibles de fréquenter le site, soit 4 eqH.

Les caractéristiques de ces effluents sont les suivants :

Paramètre	Quantité de pollution journalière	
	Par équivalent habitant	total
Débit	150 L	600 L
Matières en suspension (MES)	90 g	360 g
Matières oxydables (MO)	57 g	228 g
DBO ₅	60 g	240 g
DCO	120 g	480 g
Azote réduit	15 g	60 g
Phosphore total	4 g	16 g

Ces effluents auront les concentrations moyennes suivantes :

pH	7,5 – 8,5
MES	100 – 400 mg/L
DBO ₅	150 – 500 mg/L
DCO	300 – 1000 mg/L
NTK	30 – 100 mg/L
N-NH ₄ ⁺	20 – 80 mg/L
N-NO ₃ ⁻	< 1 mg/L

N-NO₂	< 1 mg/L
Phosphore	10 – 25 mg/L
Coliformes totaux	10 ⁷ à 10 ⁹ bactéries pour 100 ml
Coliformes fécaux	10 ⁶ à 10 ⁸ bactéries pour 100 ml
Streptocoques fécaux	10 ⁵ à 10 ⁷ bactéries pour 100 ml

Ces effluents seront récupérés de manière séparative et traités par une fosse toutes eaux de 3 m³, suivi par une filtration sur filtre percolateur de 1 m³. Le plan en coupe de l'installation est présenté en annexes.

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

C'est un dispositif rudimentaire de traitement biologique qui consiste à faire passer lentement des eaux usées en sortie de fosse sur un lit de roches volcaniques (*pouzzolane*) sur lesquelles prolifèrent peu à peu les micro-organismes aérobies. Ainsi l'effluent s'oxyde et l'épuration se réalise.

Un entretien régulier de la fosse est réalisé à la charge de l'exploitant au moins tous les 2 ans avec vidange des boues et des matières flottantes.

Ces déchets sont pris en charge par un vidangeur agréé et font l'objet d'un suivi par bordereau de suivi de déchets géré par le syndic de copropriété.

VALEURS LIMITES DE REJET

Actuellement, aucun arrêté type applicable en province Sud, relatif aux installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux (rubrique 2713) n'est disponible. De ce fait, nous faisons ici référence à l'arrêté type relatif aux installations de transit, regroupement ou tri des déchets non dangereux (rubrique 2714 de la nomenclature des ICPE) bien que l'installation présente des volumes de déchets susceptibles d'être présent inférieurs au seuil réglementaire.

Par référence à la Délibération n° 803-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration de la rubrique 2714 en Province Sud, et dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) les valeurs limites suivantes devront être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne devra dépasser le double des valeurs limites de concentration.

- **Matières en suspension** : la concentration ne doit pas dépasser 100 mg/l (pour un flux journalier n'excédant pas 15 kg/j).
- **DCO** : la concentration ne doit pas dépasser 300 mg/l (pour un flux journalier n'excédant pas 100 kg/j).
- **DB05** : la concentration ne doit pas dépasser 100 mg/l (pour un flux journalier n'excédant pas 30 kg/j).
- **Hydrocarbures totaux** : 10 mg/l (pour un flux supérieur à 100 g/j)

SURVEILLANCE

L'exploitant mettra en place un programme de surveillance des caractéristiques des émissions des polluants représentatifs portant sur les paramètres suivants (les normes d'analyse applicables sont données entre parenthèses) :

-
- pH
 - DBO₅ (NF EN 1899-1 pour les échantillons ayant une forte DBO₅ et NF EN 1899-2 pour les échantillons ayant une faible DBO₅)
 - DCO (NFT 90-101)
 - MES (NF EN 872 ou NFT 90-105-2 pour les échantillons fortement pollués)
 - Hydrocarbures totaux (NFT 90 114)

La fréquence de ces analyses sera annuelle. Les résultats seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

8.3 LES EAUX USÉES D'EXPLOITATION

Les activités exercées par OZD sur le site ne produiront pas d'eaux usées de procédé.

Le lavage de la plate forme sera exceptionnel et de préférence sans apport d'eau (machine à aspiration).

Toutefois, les accès et issues du dock permettront de contenir les eaux. Les portes de la façade Est et de la façade Sud seront munies d'un merlon de confinement.

ANNEXE 1

BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS

Bordereau de suivi de déchets

1) Entreprise ou particulier collectée : (producteur)

Dénomination :	N° Ridet :	Responsable :
Adresse, téléphone, fax :	Transports : fûts : _____ citerne : _____ benne : <input checked="" type="checkbox"/> X _____	Consistance du déchet : solide : <input checked="" type="checkbox"/> X _____ Boues : _____ Liquide : _____
Date de prise en charge du déchet :	Mode d'élimination final : destruction : _____ réutilisation : _____ Recyclage : <input checked="" type="checkbox"/> X _____ Exportation : <input checked="" type="checkbox"/> X _____ Installation : Australie _____ Adresse : _____ Téléphone : _____	Date de remise au transport : Quantité remise au transport unité : _____ tonne : _____ kilogrammes : _____

Atteste l'exactitude des renseignements ci dessus, que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 15.04.45, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies.

Signature :

2) Collecteur-transporteur :

Dénomination ECOTRANS	N° Ridet : 789461.001
Adresse, téléphone, fax : DOCK 45 avenue baie de koutio Ducos	Responsable : VALERIE ET RAPHAEL TINI
Stockage : oui non	Date de remise à l'éliminateur : Quantité transportée : unité : _____ tonne : _____ kilogrammes : _____

3) Destinataire :

Dénomination :	N°Ridet :
Adresse, téléphone, fax :	Responsable :
Opération sur le déchet : Valorisation : <u>X</u> Incinération : _____ Mise en décharge : _____ Détoxication : _____ Autre (précisez) : _____	Refus de prise en charge le : Motifs :
Déchets pris en charge le :	Quantité reçue : unité : _____ tonne : _____
Signature :	

Utilisation des feuillets :

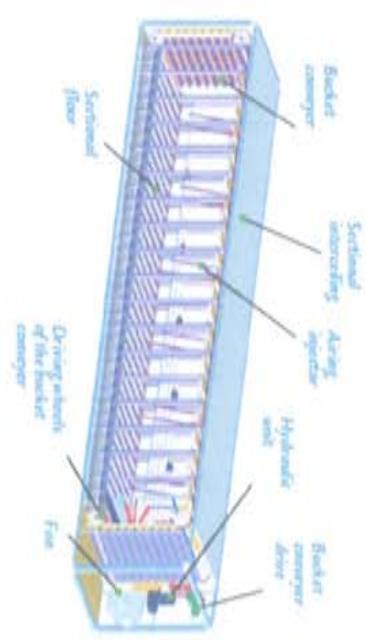
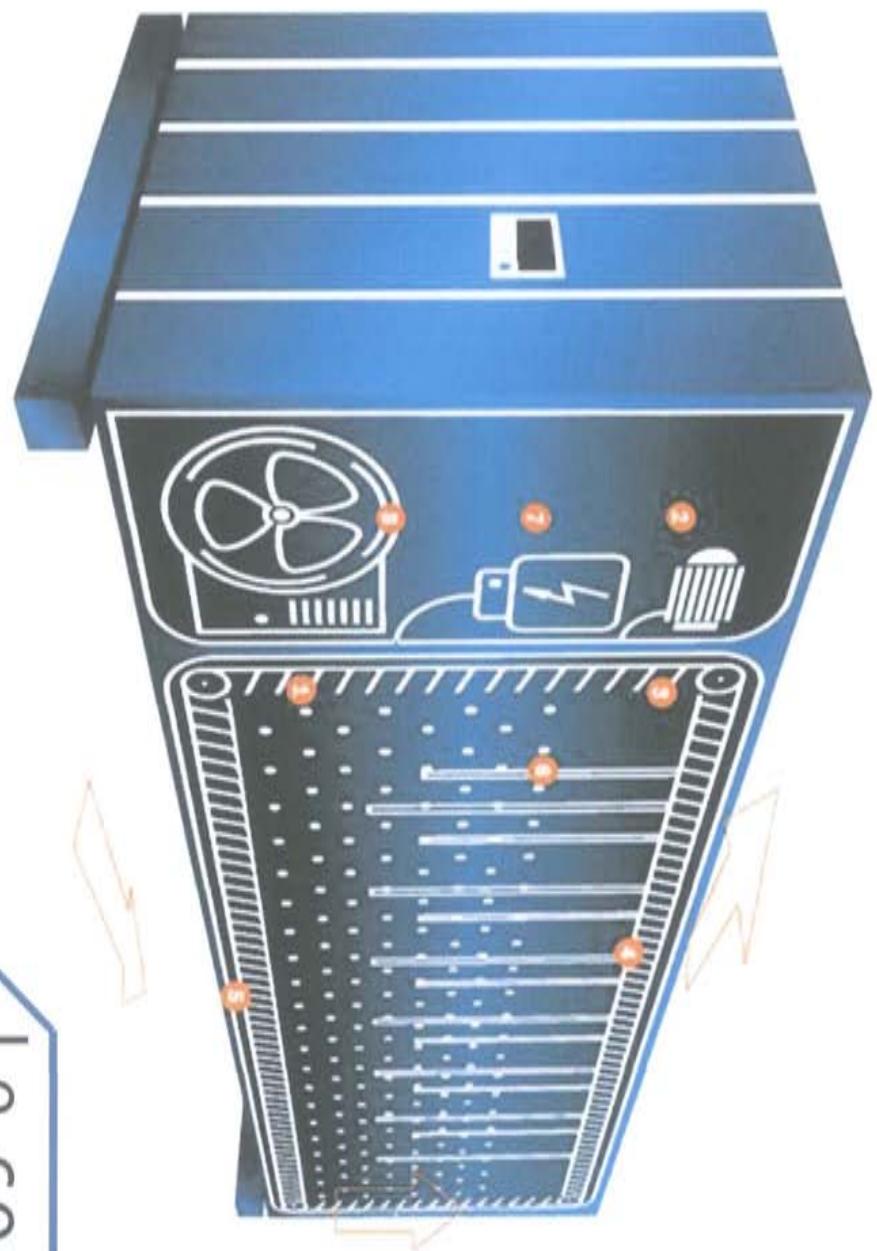
- n°1 A conserver par l'exploitant de l'installation de regroupement ou de prétraitement
- n° 2 A conserver par le collecteur-transporteur
- n° 3 A conserver par le destinataire des déchets
- n° 4 A retourner au producteur

ANNEXE 2 : DOCUMENT TECHNIQUE

BROYEUR
MÉLANGEUR
COMPOSTEUR EWA

FICHE PRODUIT

Le composteur rapide



ECOTRANS SARL

BP 1627

98890 PAITA

Tel Fax : 35 30 52 Mobiles : 78 17 16 75 29 82 / 76 67 49

Réf : 789461.001

Email : valmi@lagoon.fr

Notre énergie à votre service et à celui de l'environnement



Le composteur rapide : un procédé révolutionnaire ...

Se présentant sous la forme d'un container d'expédition maritime ordinaire (de type 40 pieds), le composteur rapide constitue un concept technologique innovant visant à obtenir au travers d'un système hautement mécanisé du compost et ou du bio-combustible (carburant) en un temps record allant de 48 à 96 heures selon le protocole choisi.

D'une capacité de traitement par cycle de 10 à 17 tonnes, le composteur rapide permet ainsi de transformer selon le résultat escompté (compost ou biocarburant) entre 800 et 2 000 tonnes de déchets par an.

Respectant les normes européennes en matière de compostage des déchets, le composteur rapide n'émet ni pollution, ni odeur. Son exploitation ne génère et n'utilise en effet aucun produit dangereux pour l'environnement, de même que pour son fonctionnement durant lequel aucun bruit excessif, rejet d'eau usée et déchet solide n'est observé. Le composteur rapide est ainsi certifié pour son respect de l'environnement.



... visant à traiter les déchets biodégradables ...

Servant à transformer un substrat biodégradable non stabilisé en un produit fini stable et prêt à l'emploi, le composteur rapide permet ainsi de traiter jusqu'à 6 types de déchets décomposables différents que sont :

- les déchets verts, issus des parcs et jardins,
- les déchets alimentaires, issus des cuisines, restaurants, cafeterias, cafés ou de la transformation agroalimentaire,
- les boues provenant des stations d'épurations,
- les déchets issus de sous-produits animaux,
- le papier-carton, issu de la papeterie,
- et enfin les déchets issus de la filière bois.

Le résultat final étant la production d'un compost pouvant servir aussi bien de :

- biocombustible, adapté pour les systèmes de chaudière à biomasse ou alimentée au charbon et pouvant être utilisé en combinaison avec des combustibles fossiles lors de procédé d'incinération,
- que d'amendement agricole (engrais) utilisable non seulement en agriculture mais également pour les collectivités pour leurs travaux d'espaces verts et pour les particuliers pour leurs plantations.



compost



biofuel

... en un temps record et le plus facilement qui soit.

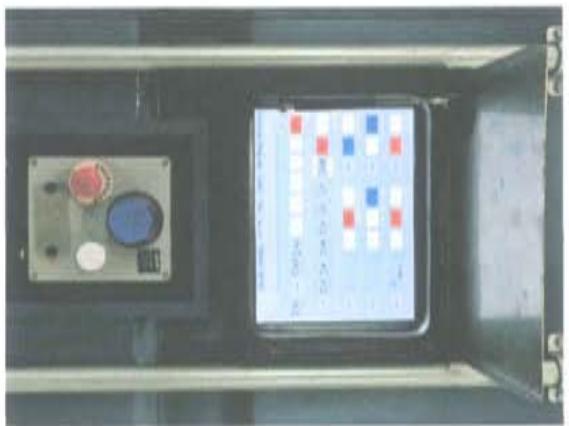
Fonctionnant grâce à des technologies électroniques et hydrauliques sophistiquées, le composteur rapide est commandé par un système informatique industriel.

Entièrement contrôlé par un ordinateur, il ne vous reste dès lors plus qu'à mettre les déchets que vous voulez composter, préalablement broyés et mixés, à une extrémité du container et puis de lancer le processus. L'ordinateur situé à l'autre extrémité faisant le reste, à savoir surveiller, contrôler voire réajuster le processus.

De là, débute la fermentation. Les déchets sont progressivement aérés et constamment mis en mouvement par le biais de fraises basculantes situées à l'intérieur du container, cela afin d'obtenir le résultat optimal en un temps record :

- 48h, pour du compost,
- et 48h de plus, soit 96h, pour du bio-combustible.

Le tout, une fois fini, étant récupéré via un convoyeur intégré au container et n'attendant plus qu'à être utilisé.



Autres prestations offertes par la société ECOTRANS

→ **Le traitement de vos déchets biodégradables**

Outre sa fonction de distributeur dans le cadre du présent projet, la société ECOTRANS se permet également de vous proposer, dans le cadre d'un partenariat, ses services en tant qu'organisme de revalorisation de vos déchets biodégradables.

Forte de la formation reçue du fabricant lui-même, la société ECOTRANS vous propose ainsi en fonction du produit fini désiré (compost ou bio-carburant), d'assurer, en vue d'une gestion simplifiée, l'utilisation du Composteur Rapide pour votre compte.

→ **Formation à l'utilisation du composteur rapide**

Disposant des informations nécessaires en vue de faire fonctionner le Composteur Rapide, la société ECOTRANS propose aux clients délégués de gérer cet équipement en interne de façon autonome, la même formation perçue par le fabricant, s'échelonnant sur 5 jours.

→ **Suivi administratif et gestion post-traitement**

En fonction des matières traitées et du résultat obtenu (compost ou bio-carburant), la société ECOTRANS vous propose également la reprise voire la recherche de nouveaux débouchés à des fins d'écouler le produit acquis au terme du procédé.

ECOTRANS SARL

BP 1627
98890 PAITA

Tél / Fax : 35 30 52 Mobiles : 78 17 16 / 75 29 82 / 76 67 49

Ridet : 789461.001

Email : valtini@lagoon.nc



AGRO-EKO spol. s r.o., Technologická 372/2, 708 00 Ostrava - Pustkovec



OPERATION INSTRUCTIONS

AEROBIC FERMENTER

EWA



March 2011

Contents

<i>Contents</i>	- 2 -
<i>1/ Aerobic fermentor EWA®</i>	- 3 -
<i>2/ Scope of Delivery</i>	- 3 -
<i>3/ Installation requirements</i>	- 3 -
<i>4/ Technical Data</i>	- 4 -
<i>5/ Noise</i>	- 4 -
<i>6/ Operator Station</i>	- 5 -
<i>7/ Transport of and Manipulation with Fermentor</i>	- 5 -
<i>8/ Assembly and Disassembly</i>	- 5 -
<i>9/ Putting into Operation</i>	- 5 -
<i>10/ Aerobic Fermentor Operation</i>	- 6 -
<i>11/ Raw Materials Suitable for Processing in Aerobic Fermentor</i>	- 8 -
<i>12/ Products of BODW Processing in Aerobic Fermentor - Properties</i>	- 9 -
<i>13/ Maintenance, Service and Cleaning</i>	- 10 -
<i>14/ Safety and Health Protection at Work</i>	- 12 -
<i>15/ Waste Originating During Operation and Liquidation</i>	- 14 -
<i>16/ Attachments</i>	- 14 -

Important notice: These are operating instructions from March 31, 2008. The manufacturer reserves rights to change them and add to them without prior notice. Individual machines can differ slightly, so these instructions may not exactly correspond to the actual products.

1/ Aerobic fermentor EWA*

The EWA aerobic fermentor is used for processing of biologically degradable waste (BDW) into compost.

The principle of processing of waste and biomass into compost is an intensive controlled aerobic thermophilous fermentation method. The produced compost is, after processing in the fermentor, biochemically stabilized and sanitized, so it is not a source of troublesome smell and harmful microorganisms and viable weed seeds.

The fermentor enables active drying of fill, which is important in case of production of biomass - compost for energy use.



Please read carefully these operating instructions before operation!

2/ Scope of Delivery

The EWA aerobic fermentor is delivered completely equipped to start operation immediately after placement to a designated location and connection to electrical power.

Inside arrangement of the aerobic fermentor consists of a working part and a machine room. Fermentation of material goes on in the working area and individual aggregates, electric distribution and a control computer are located in the machine room. The aerobic fermentor consists of the following functional parts:

- outer steel cover formed by an ISO container 40' High Cube (40 feet/12 m)
- fermentor inside working area, self-supporting, drainless
- heat and noise insulation
- drive hydraulic system
- functional parts for loading, aeration, layering and unloading of processed material, integrated inside of the container
- system for measuring of temperatures and equipment for measuring of oxygen content in the fermentor
- system for diagnostics and regulation of individual functional fermentor groups
- electric distribution and power circuits
- industrial computer for automatic process management and a touch monitor for communications

Fermentor identification is shown on a production label that can be located at the inside of the machine room door.

3/ Installation requirements

- 1/ 3 x PEN 400V/32 A electrical connection
- 2/ reinforced surface for placement of fermentor
- 3/ shed or unheated hall (protection of fermentor against precipitation)

* Ecological Waste Apparatus

Fermentor should be placed on level reinforced surface. A fermentor weight is transferred to the surface by 4 corner feet. Foot contacts with the surface must be level, with inclination less than 1%, and load carrying capacity of equipment pads of at least 5 MPa (see Technical parameters). Connection to electrical power must be done to maintain proper phases prescribed by the manufacturer. The fermentor can be connected to power by a flexible lead with a plug or by a fixed connection. The power cable must be led around manipulation space in order not to be damaged. The manufacturer requires protection of the machine against precipitation by suitable roof. This is a preventive measure that increases comfort for equipment operators and especially limits defects due to moisture. During longer shut downs vent holes should be protected against rain water entering the fermentor.

Warning: Protection against lighting should be performed after installation according to the valid legislation. This is applicable if the fermentor is not within a lighting protection zone of the object, where it is installed.

4/ Technical Data

Parameter	Unit	Value
Length	mm	12 192
Height	mm	2 896
Width	mm	2 438
Weight	t	15
Maximum weight of fill	t	15
Weight of fermentor with fill	t	30
Useful volume	m ³	36
Installed electrical load	kW	13.2
Maximum parallel load	kW	8

5/ Noise

Declared time averages of emission level of acoustic pressure A at operator station are according to the ČSN EN ISO 11202 standard:

- L_{pAeq,T} = 67.0+4 (dB) (work regime idle - loading)
- L_{pAeq,I} = 67.0+4 (dB) (work regime-idle - fan operation)
- L_{pAeq,T} = 64.0+4 (dB) (work regime-idle - layering)
- L_{pAeq,T} = 66.0+4 (dB) (work regime-idle - unloading)

6/ Operator Station

The operator station is near the touch monitor located on the machine room door. Operator presence at the fermentor is necessary during:

- loading and unloading of fill
- manual loading, unloading and layering
- occasional controls of automatic operation of the equipment

7/ Transport of and Manipulation with Fermentor

Loading and unloading of a fermentor by loading equipment can be done only by persons older than 18 let, with tying license and instructed about load (fermentor) properties. Container corner tees serve as ties. Before manipulation actual weight of the equipment needs to be found and production label needs to be compared with parameters of lifting equipment. Nobody is allowed to stay near the hanging load during lifting.

Manual steerable trailers with appropriate load capacity or other suitable equipment corresponding to actual fermentor weight are used to transport the fermentor over concrete or asphalt surface.

In case that personnel need to walk on the top of the fermentor, they need to be protected against slipping and falling according to the valid legislation and equipped with appropriate PPE.

8/ Assembly and Disassembly

The aerobic fermentor is delivered as one part, assembly is limited to placing of the equipment to a selected area and on a designated surface. Floor for the placement of the equipment must be capable of carrying the load.

9/ Putting into Operation

Placement, connection and commissioning is done in presence and under directions of workers sent by the manufacturer AGRO - EKO spol. s r. o. The workers identify themselves by their company IDs or by company authorizations on request.

First connection to electrical power is possible only in presence of start up technicians of the manufacturer.

Connection of the machine to electrical power must be performed by a specialist.

Remark: The fermentor is delivered filled with hydraulic oil, lubricating locations are self-lubricating and filled with permanent lubricant.

10/ Aerobic Fermentor Operation

The aerobic fermentor may be operated only by persons older than 18, demonstrably familiar with these Operation Instructions, properly instructed and assigned for operation of this equipment by an operator's responsible person. The operator may be, according to the valid legislation, a person without electro technical education.

The machine is started by a main switch on the distribution box inside of the machine room during its first run. The machine room is closed during normal operation and it is secured against entrance of unauthorized persons by locking. The fermentor is controlled by the touch monitor, which is located on the machine room door. A monitor cover opens after logon by a valid ID code. Machine control is clearly identifiable after logon by the ID code. This is used especially during identification of defect causes. Equipment for visual and audio warning is located under the monitor. A safety switch is located next to the touch monitor panel. An operator must especially check the following before starting:

presence of unauthorized persons near the equipment

whether all persons left inside areas, and whether the service door are closed and secured in case a service activity was performed inside of the fermentation equipment; exact description of this activity is shown in Procedure for Entering Inside working Space of the Equipment

whether all moving part covers are closed and secured, especially covers of cutter hydraulic drives and the cover of a bucket conveyor drive

whether a grate and frame of the entrance opening of an air channel to a radial air pump are not damaged

whether belt systems used for transport of material are ready for operation and placed properly to dependably transport the material for loading and unloading

whether the main switch is on and the control panel is active and in basic status (basic monitor screen)

if there is any defect that could endanger personnel or equipment, the equipment must be shut down and not operated until the defect is fixed

safety elements must not be modified and modifications that would decrease safety of the equipment must not be performed

inspections of electrical equipment must be performed only by authorized inspection technician

in case of oil leaking from hydraulic equipment the machine must be shut down immediately, leakage must be fixed or defective parts changed. Escaped oil must be removed and liquidated according to the law about waste, as amended.

10.1 Loading

Operator needs to open the monitor cover and door of the LOAD/UNLOAD conveyor. Operator needs to select the function Loading on the control panel and follow instructions. The LOAD/UNLOAD conveyor will extend and start running in the direction of the fermentor and the bucket conveyor will also start running. A flap

above the LOAD/UNLOAD conveyor is closed. Then operator needs to activate an external transport system in order to transport fill into the fermentor. In order for the fermentor to work properly whole volume of the working space needs to be filled in. Level of filling is signalized by a loading sensor, which is located inside of the working space. The sensors works as an end switch that will end loading.

10.2 Fermentation

The fermentation process is either semi or fully automatic. Operator will enter a selected type recipe according to mixture of incoming materials and requested output material on the control panel. The type recipes contain summary of optimized instructions for the control system. Based on these instructions and also actual data measured by sensors the system will start sophisticated process management. With regard to different values of measured quantities (temperature, moisture, physical properties of fill) can time and processing procedures slightly differ even for the same recipe.

10.3 Unloading

Operator needs to open the LOAD/UNLOAD conveyor door before starting of unloading. Operator needs to select the function Unloading on the control panel and follow instructions.

* LOAD/UNLOAD conveyor = loading and unloading conveyor

11/ Raw Materials Suitable for Processing in Aerobic Fermentor

waste and remainder biomass (grain straw, straw from technological plants, sawdust, wooden chips, paper)

biologically degradable waste (= compostable), then BDW in a sense of the Directive no. 381/2001, which classifies waste

11.1 Selection of Compostable Waste

MARKING WASTE NAME

02.01.03	Plant tissue waste
02.01.06	Animal droppings, urine and manure (including soiled straw)
02.01.07	Forestry waste
02.03	Waste from processing of fruit, vegetable, grain, food oil, yeast etc.
02.03.04	Raw materials unsuitable for consumption or processing
02.05	Dairy industry waste
02.06	Bakery and sweets processing waste
02.07	Alcoholic and non-alcoholic beverage production waste
03.01.01	Waste bark and cork
03.01.05	Sawdust, shavings, cuttings, wood, veneer
03.03	Biologically degradable waste from cellulose and paper production
04.01	Waste from tanning and fur industries
15.01	Biologically degradable waste from paper, cardboard and wood
19.05.03	Insufficient quality compost
19.03.05	Sludge from cleaning of industrial water from cellulose production
19.06	Waste from anaerobic waste processing
19.08.05	Sludge from treatment of community waste water
19.08.09	Mixture of fats and oil from separators containing edible fats and oil only
19.08.12	Sludge from biological treatment of industrial waste water

- 20.01.08 Biologically degradable waste from kitchens and eateries
- 20.01.25 Edible fat and oil
- 20.02.01 Biologically degradable waste from gardens and parks
- 20.03.04 Sludge from septic tanks and cesspools

Warning: plastics, glass, metals, concrete, rocks, ropes and wires should not be in compost, they can damage the fermentor and therefore must be removed from mixture before loading to the fermentor!

Mineral particle additions (sand, small rocks) can be added to the max. amount of 15 % of fill weight, size of these uncompostable additions must not exceed 50 x 50 x 50 mm (rocks, pieces of concrete and bricks)

11.2 Properties of Materials to Be Processed

moisture of mixture going to the fermentor, max. 60 %
 fill mixture must not be sticky, must be loose, crumbly to slightly pasty
 mixture pH should be 4.5 – 8
 biomass and BDW used for the fill must be disintegrated (by cutting, breaking or chipping) to max. size of 50 x 50 x 50 mm
 branches and plant stalks must have diameter less than 10 mm and length 100 mm
 straw stalks and similar fiber waste up to 5 mm diameter and length of max. 200 mm
 paper after crushing, max. size of 100 x 100 mm

12/ Products of BDW Processing in Aerobic Fermentor – Properties

moisture of compost, intended for soil application, about 40 %
 moisture of compost for energetic use 25 – 40 %
 temperature during unloading 40 – 60°C, with regard to ambient temperature there may be steam developed
 pathogenic microorganisms are not present (sanitation took place) plant seeds are not viable
 compost smells after woods, mushrooms or soil
 bad smell, typical for some entry raw materials, is not apparent, compost is biochemically stabilized
 color is gray brown, brown to brown black
 optimum pH value of 6 – 7
 compost is loose, individual parts of entry raw materials are apparent

13/ Maintenance, Service and Cleaning

The FWA aerobic fermentor contains mechanical, hydraulic (see Attachment no 3) and electrical systems (see Attachments no 1 and 2) and requires regular maintenance.

For purposes of maintenance and service the control system enables manual operation.

Be most careful when checking individual function parts! The control system blocks starting of drives in case that access to the inside fermentor space is open. Operators must increasingly careful during service operation. It is strictly prohibited willfully disassemble protection covers and then start operating moving parts!

13.1/ Temporary Shut Down for Operational Needs

The fermentor must be shut down completely and the main switch must be off during performance of maintenance, service or cleaning. A table with the text – **DO NOT SWITCH ON DUE TO WORK ON THIS EQUIPMENT !** must be placed on the main switch. Only then it is possible to perform activities inside of the fermentor or perform activities on moving machine parts.

13.2 Instructions for Entrance to Machine Inside Working Space

Only properly instructed (conditions, regulations etc.) and specially assigned personnel that was demonstrably trained can enter the machine inside working space. In order to enter the inside working space of the machine the following rules must be unconditionally adhered to:

all machine activities must be stopped and the machine must be switched off by the main switch at the distribution box in the machine room, or by the safety switch, the switches then must be marked with the table saying - **DO NOT SWITCH ON DUE TO WORK ON THIS EQUIPMENT !**

person that enters the inside machine working space (further called operator) must designate a helper, who will stay outside of the machine, will also stay in visual and voice contact with the operator, and will be checking that nobody will start the machine accidentally at the same time

before entering the inside of the machine the operator and the helper must prepare boards to walk on, with minimum area dimensions 0.5 x 1.2 m and made either from plywood with thickness of at least 10mm or particle boards with thickness of at least 12mm, the boards must be compact, undamaged and smooth on both sides, in order not to be caught on cutter tips during manipulation with them, or to increase a risk of tripping when being walked on. The boards must cover walking area of the floor in the working area. Then the operator must

connect a portable light to the service 24 V socket and use it to check the inside machine area before entering

- after finding that there is no danger in entering, the operator will place the first walking board on the cutter tips, in order to be able to safely enter the machine working space

the helper will prepare other walking boards and hand them inside to the operator, in order to safely walk to a required area of check or service

during movement in the machine inside working space the operator must be concentrated and alert, move carefully, not step on edges of the walking boards, hold on to air pipes and continuously report status of the inside to the helper

in case of any problems the helper must help the operator out of the machine as soon as possible and then call technical help

it is prohibited to enter the working space with open fire or manipulate with open fire within it

13.3 Fermentor Maintenance

Obligations of EWA Fermentor Operator

The basic duty of an operator is to load only such raw materials in their proper ratios that will enable requested quality of a product after processing in the fermentor.

Before loading

- 1) Check of the bucket conveyor (tension, greasing, oil pressure, oil pressure when idling)**
- 2) Visual check of chains being put on chain wheels**
- 3) Check of skimmers, their completeness and wear**
- 4) Check of LOAD/UNLOAD conveyor (belt tension, cleanliness of sensors and magnets)**
- 5) Check of oil level in the tank and tightness of the hydraulic system**
- 6) Check whether the machine room is closed and hydraulic covers are on**

After loading

- 7) Cleaning of fan suction opening grate**
- 8) Control of tightness of service and LOAD/UNLOAD doors and their seating surfaces**

During fermentation

- 9) Write down temperatures and oxygen content (every two hours if possible), while at work station**

- 10) Write down layering times and volume of layering (1/3, 1/2, or the whole profile)
- 11) Fulfillment of duties and progress of fermentation need to be reported in a log book by an operator. Operator needs to assign a code to each fill, write down entering raw materials, including their weight and percent ratios.
- 12) Operator also must write down all other important circumstances related to machine operation and progress of fermentation into a log book, (other than usual measured quantity values, irregular running of bucket conveyor, knocking and blows inside the fermentor etc.)

Reporting of Defects

Operator needs to report defects immediately to the service manager, Mr. Leo Rzymanek, tel.: 777 723 707. A landfill manager will confirm the defect status with short description of the defect to the address vyvoj@agro-cko.cz.

Maintenance of electrical systems is a part of Attachments no. 1 and 2/Maintenance of hydraulic system is a part of Attachment no. 3

14/ Safety and Health Protection at Work

14.1 General Safety Rules

- the machine may be operated by persons older than 18, who were demonstrably instructed, are health, physically and mentally capable and familiar with operating instructions at the time of working
 - operators have to undergo regular medicals
 - operators are obliged to keep all prescribed safety measures
 - machine safety elements must be functional and their function may not be limited in any way
 - the machine may be operated after an operator logs on with the valid ID code, which needs to be protected against loss and abuse
- the machine must be safely switched off from electric power during repairs (e.g. by taking out fuses)
 - operator is responsible for safety of third persons
- in case of danger press emergency switch
 - the machine may be operated for the purposes described in these instructions only
 - in case the bucket conveyor jams, the hydraulic circuit must be immediately switched off

14.2 It Is Prohibited

- to touch moving machine parts by body or by objects or tools held in hands
- to perform maintenance, cleaning and repairs without the equipment being secured against unintended starting, and if contact of workers with moving machine parts is not ruled out
- to override safety, protective and locking elements and change their prescribed parameters, unless it is related to a repair, in this case you must proceed with maximum care
- to smoke and manipulate with open fire during operation, control or maintenance of this equipment
- to overload the machine, e.g. by rocks in fill, larger then allowed individual waste parts etc.

Danger Analysis

Machine part	Type of danger	Safety and technical protective measures
Electrical circuits and elements	Electric current injury	Regular checks of electrical equipment, repairs must be performed by qualified personnel
Moving part protective covers	Pulling in of body parts or clothing into machine	Do not operate the machine without covers, in case of repairs and adjustments, if operation without covers is necessary, perform these tasks with maximum care
Entrance into fermentor	Head injury	Use a hard hat during entrance into low profile areas
Fermentor roof	Fall into depth	During movement on the fermentor roof use tying and fixing aids
Working parts of fermentor	Injury to head or extremities	Use a hard hat against fall of objects caught on false ceilings and against impact by hanging air injectors, prescribed foot wear against leg injuries, and walking boards placed on floor segments
LOAD/UNI LOAD conveyor	Dust during operation with material present	Use suitable protection of upper respiratory passages (e.g. respirator)
Hydraulic system	Injury by oil jet during damage to system integrity	Covers of tipping equipment and machine room doors must be closed during operation

Recommended PPE for Fermentor Operation

- protective working clothes (suitable for outside temperatures)
- protective foot wear with non-slip soles
- protective leather finger gloves
- protective rubber finger gloves
- protective hard hat for work in heights, near lifting equipment and inside fermentor working space
- protection of respiratory tract (e.g. suitable respirator)

- reflective vest for manipulation with vehicles

15/ Waste Originating During Operation and Liquidation

Worn machine parts are replaced by new ones. Metal parts should be used as secondary raw material and handed over to a collection point. Used plastics and technical rubber are by their nature other waste and can be liquidated as such. Used oil will be offered for further use.

During the fermentor liquidation proceed in accordance with the law no. 185/2001 Coll., On Waste, as amended, and other laws as amended and the Directive of the Ministry of Environment no. 383/2001 Coll., About Details of Handling Waste, as amended.

16/ Attachments

	Number of pages
Attachment no. 1 Electric and Electronic Equipment	6
Attachment no. 2 Electronic Computer System – User Manual	13
Attachment no. 3 Hydraulics – User Manual	16
Attachment no. 4 CE Certificate	1
Attachment no. 5 Declaration of Conformity	1
Attachment no. 6 Electric Review	2
Attachment no. 8 Software License Agreement	1

Attachment no. 7
Warranty Sheet

1



Solution for Bio Energy

BIOFILTRE ET LES CONDUITS D'AIR

pour le fermenteur aérobio EWA

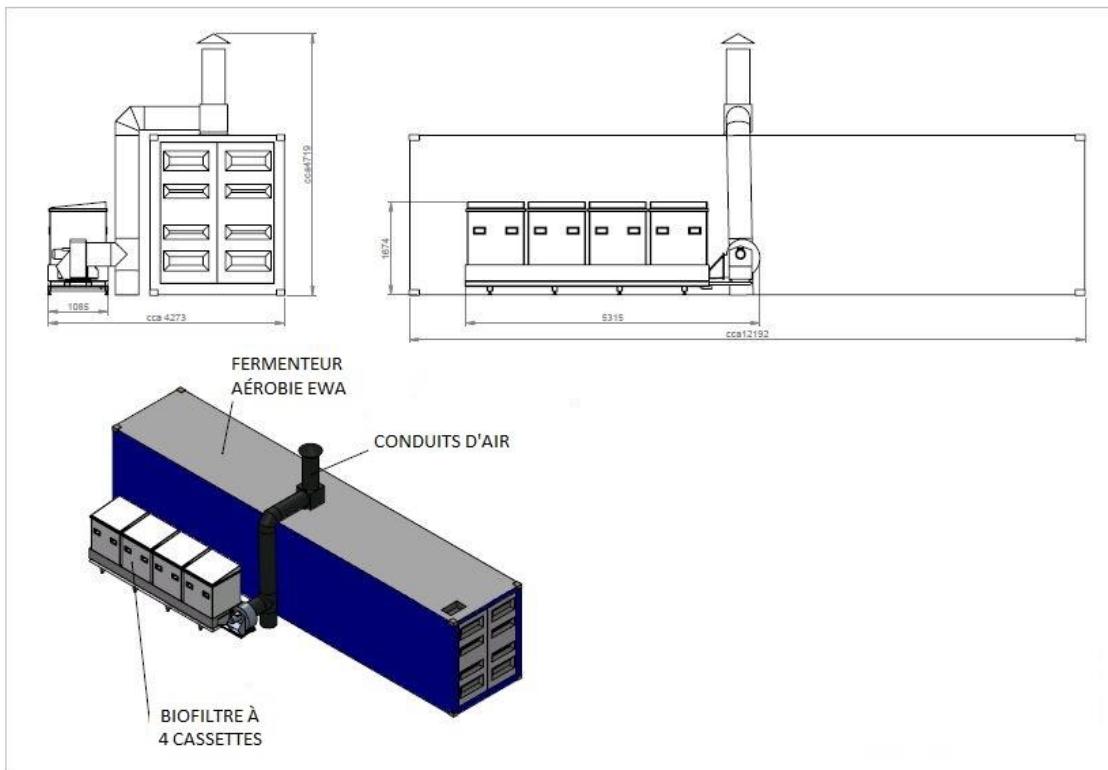
Information pour l'utilisateur

1. Réalisation

Standardisé avec l'emplacement spécifique selon la demande – voir le schéma ci-dessous. Le Biofiltre (ci-après BF) avec 4 cassettes, cuve de distribution, ventilateur et structure en acier pour l'emplacement sur sol.

Le volume total de cartouche filtrante est env. 4 m³.

Schéma



2. Fonction

Biofiltre est un appareil de sûreté pour limiter la mauvaise odeur de la masse d'air (effluents gazeux) du fermenteur aérobie EWA. Dans certaines circonstances, la mauvaise odeur peut sortir du fermenteur lors de traitement d'une charge des déchets spécifiques. Limitation de l'odeur au biofiltre est basée sur l'exploitation des procédés biochimiques naturels. En tant que la cartouche filtrante, il est utilisé un matériel non-absorbant – porteur de biomasse utile.

La masse d'air du fermenteur est poussée par air qui est conduit à l'intérieur du fermenteur pour aérer la charge. Le mouvement de masse d'air est procuré par un ventilateur qui est intégré dans le fermenteur.

La masse d'air a la température d'environ 50°C et l'humidité relative 95 – 100%. La surface de la matière, qui forme la couche de filtration, est dans quelques jours spontanément habitée par des microorganismes aérobies lesquels sont capables de transformer les matières malodorants en forme stable dont ils utilisent pour leurs propres processus métaboliques. Cela conduit à une concentration réduite de matières malodorantes dans la masse d'air, ce qui se manifeste par réduction de la mauvaise odeur.

Les vapeurs d'eau dans la masse d'air condensent sur les parois des conduits d'air et du biofiltre. Le condensat de tous les parts du système BF – conduits d'air est détourné hors système (canalisation, fosse de décantation). Les qualités de l'eau condensée correspondent aux substances dissous et leurs concentrations. Cette eau condensée peut être porteuse d'odeur secondaire.

La neutralisation de l'eau condensée doit être effectuée par un tel moyen qui minimisera échappement des odeurs. L'eau condensée ne peut pas être évacué dans les flux d'eau.

Il est optimal d'utiliser cette eau condensée pour arrosage du compost en maturation.

3. Cartouche de filtration

Les cassettes de filtrations sont remplies par le fabricant d'une cartouche de filtration. Celle-ci est formée par fibranne plastique de PET. Le lit de filtration est rempli jusqu'au bord supérieur des cassettes. Le fond perforé des cassettes est pourvu d'un filet de fibre de verre avec les mailles 5 x 5mm. Le condensat qui se forme dégouline dans la cuve de distribution et il est évacué d'ici. Aération de couche de filtration par la masse d'air de fermenteur mène à accroissement spontané de la biomasse utile sur la surface de fibranne plastique.

Chaque cassette est munie des nœuds de corde PAD pour une manipulation facile.

4. Fonctionnement

Le fonctionnement du système « conduits d'air – biofiltre » est géré automatiquement en selon l'état opérationnel du fermenteur EWA. Les effluents gazeux du fermenteur sont rejetés dans l'atmosphère en deux modes :

1/ rejection directe

2/ rejection par le biofiltre à cassettes

Le choix de la « voie de rejection » est réglé par un clapet, lequel manié par des tringles. Le clapet sert à conduire la masse d'air dans le biofiltre ou directement dans l'atmosphère. L'opérateur de fermenteur décide de la position de clapet et par conséquent de la voie de masse d'air, sur la base des expériences et taux de dérangement possible par odeur.

1/ rejection directe dans l'atmosphère – est utilisé quand la masse d'air de fermenteur n'est pas source de mauvaise odeur. Dans ce cas le clapet renferme l'entrée dans les conduits d'air menant dans le biofiltre. Le mouvement de la masse d'air est assuré par ventilateur sur le fermenteur EWA.

2/ rejection par le biofiltre à cassettes – dans ce cas il est possible de choisir transport de la masse d'air par le ventilateur intégré ou bien par le ventilateur de transport lequel fait partie du biofiltre. Le choix d'option dépend d'opérateur en considérant l'état actuel de la charge dans le fermenteur. L'utilisation de ventilateur intégré est économique, car le moteur de deuxième ventilateur est arrêté. Une autre option est le transport de la masse d'air par ventilateur regroupé avec le biofiltre. Après le passage au biofiltre la masse d'air passe dans l'atmosphère. Les cassettes sont protégées des eaux de pluie par des toitures. Celles-ci sont inclinées et ouvertes dans la direction opposée de fermenteur. Sur la surface intérieure des toitures de chaque cassette, il y a une surface de condensation. Le condensat écoule dans la rainure laquelle relie les cassettes.

5. Maintenance du biofiltre

La cartouche de filtration de fibranne plastique de PET et facilement régénérable. Il faut procéder à la régénération chaque fois quand la couverture par les champignons et bactéries limite la diffusion de la masse d'air ou bien si la cassette est habitée par des champignons « hostiles ».

La régénération est effectuée par un fort ensoleillement. Les rayons UV « désinfectent » de manière fiable les surfaces de la fibranne plastique de PET. L'exposition aux UV mène à la mort des champignons et des bactéries. La fibranne régénérée est de nouveau chargée dans la cassette.

Le temps de fonctionnement effectif de la cartouche de filtration dépend des conditions locales. En Europe c'est d'habitude 2 mois selon la saison et d'autres facteurs.

En fonctionnement normal, la maintenance du biofiltre et des conduits d'air est minimale. L'opérateur surveille l'étanchéité des raccordements et évacuation correcte du condensat. Il faut garder le fond de cuve de distribution exempt de saleté pour que le condensat puisse découler facilement.

6. Identification du produit

Solbien a.s., Ostrava République Tchèque	
BIOFILTRE À CASSETTES	
TYPE	BFK - 4
ANNÉE DE FABRICATION	2014
RÉALISATION	plastique - PP
VOLUME DE LA CARTOUCHE DE FILTRATION	4 m³
POIDS SANS CARTOUCHE DE FILTRATION	1050 kg
VENTILATEUR	VRN 400
PUISSEANCE	2,2 kW

Rédigé par RNDr. Hůrka Miroslav
Chef du projet de biotechnologie



OPERATION MANUAL



BNW-40120 SINGLE SHAFT SHREDDER

NINGBO SINOBALER MACHINERY COMPANY LIMITED

1206 Yinzhou Shanghui Nan Lou, 1299 Yinxian Avenue,
Yinzhou District, Ningbo 315192, P.R. China
Tel: +86 574-8730 5555 Fax: +86 574-8730 2337
Email: prosino@sinobaler.com

Contents

1. Introduction	3
2. Use of Machine	4
3. Warranty	5
4. About the Machine	
4.1 Technical Data.....	6
4.2 Features	6
5. Safety Instructions	
5.1 General Safety Information	6
5.2 Warnings.....	7
5.3 Warning Labels and Decals	7
6. Pre Operation	
6.1 Preparation and Positioning	9
6.2 Moving the Shredder.....	10
6.3 Inspection	11
6.4 Installation.....	12
6.5 Completion and Final Check	12
7. Operation Instructions	
7.1 Operation Buttons	13
7.2 How to Start Operation.....	14
8. Maintenance	
8.1 Regular Check	15
8.2 Instruction of Cleaning	16
8. Instruction of Parts Replacement	
8.1 Replacement of Blades	17
8.2 Replacement of Bearing.....	17
9. Trouble Shooting Instructions.....	17
10. Electrical Diagram	19
11. Hydraulic Diagram.....	23

1. Introduction

Thank you for choosing our Single Shaft Shredder.

PLEASE READ THIS MANUAL CAREFULLY BEFORE OPERATING THE MACHINE. KEEP SAFETY IN MIND AT ALL TIMES.

In order for you to operate this shredder correctly and achieve the best possible results, you are required to study and understand the full content of this manual. Failing to do so could result in fatal personal injury and/or causing damages to your machine.

It is the policy of our company to continuously improve its products whenever possible and practical to do so. We reserve the right to make changes and/or improvements at any time without incurring any obligation to make such changes and/or improvements to products already sold.

For any support or further information, please contact us at +86 574 8730 5555 or send us an email info@sinobaler.com.



All rights reserved. No part of this document may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or otherwise, without prior written permission of NINGBO SINOBALER MACHINERY CO., LTD.

2. Use of Machine

BNW40120 single shaft shredder features low rotation rate, low noise, large moment of torsion and high efficiency. The machine's cutter body uses alloy steel D-2 material which is of high strength and toughness, and it is not easy to break (unless overlaying welding or other mishandling). Hence, you can be assured with a good quality blade, and it can be disassembled for maintenance conveniently. Mechanical or electrical overloading of the equipment is well avoided by the overload protective system.

For this Single Shaft Shredder, it is suitable for crushing the following:

- Solid objects - such as TV/computer shell, plastic film, injection/extrusion waste, wood pallet, tree branches, cardboard, paper, books/magazines, fiber, rubber waste, etc.
- Hollow objects – such as beverage bottles, plastic containers, plastic buckets, packing barrels, plastic pipes, car tires, etc.

If you wish to crush material other than the above mentioned, please feel free to contact us in order to avoid damaging the machine. Our company cannot be held responsible for any loss or damage resulting from machine applications other than specified. Any other use of machine is entirely at the owner's/operator's risk.

Attention: This machine is built for shredding NON-METALLIC material only. NO METAL PLEASE!

The designated use of this Shredder precludes that the operation, maintenance and repair instructions as given by the manufacturer will be strictly fulfilled.

The persons who install, use, repair and maintain the machine should follow the regulation of national security standard. And only the special-trained persons or our company's maintenance staff can repair, maintain the machine.

Any change/modification/alteration made to this machine by the customer/user, which deviates from the original's physical, mechanical, electrical or electronic design, could mean the Declaration of Conformity on this machine losing its validity, as well as its warranty.

3. Warranty

This shredder is under warranty for a period of thirteen (13) months from the date of shipment. We warranties the equipment sold under this warranty to be free from defects in material and workmanship. This warranty does not apply to any defects caused by negligence, misuse, modifications, alterations, or accidents by purchaser or third parties. Warranty extends only to the original consumer.

Within the warranty period, in the event of any malfunction caused by the quality of the shredder, the Buyer shall notify our company in writing, detailing the cause of malfunction and the faulty part(s) where possible. In such case, our company will bear the cost of the replacement part(s). The part(s) shall be transported either by courier, by air, or by sea, and the Buyer shall bear the full cost of insurance, transportation and freight charges.

Sinobaler Machinery reserves the right to determine if part(s) are genuine and/or defective. The warranty does not apply to any part that has been altered or repaired by any unauthorized or untrained personnel, or which has been subjected to misuse, neglect or accident, or by any other cause beyond the control of the manufacturer.

The warranty excludes any obligation by Sinobaler Machinery for loss of product, down time, or any other incidental or consequential damage incurred at any time.

Non-Warrantable Repairs/Parts

- i. Adjustments required as the result of routine operations
- ii. Tightening of fittings and terminal connections.
- iii. Wear Parts – i.e. Electrical fuses, transformers, air breakers, buttons on control panel, etc. (check with our company for complete wear part list)
- iv. Power to the unit (changing phase, motor rotation, or damage by customer hooking-up electric, etc.).
- v. Shipping and special handling charges to expedite part shipment.
- vi. Repairs necessitated by improper use, failure to follow instructions, and abuse of the equipment.
- vii. Without proper authorization from Ningbo Sinobaler Machinery Co., Ltd.
- viii. Operator error.
- ix. Installer error, and/or customer site problems at time of installation.

4. About the Machine

4.1 Technical Data

Single Shaft Shredder (BNW 40120)	
General	
Feed Opening	(L) 1400mm * (W) 1200mm
Hopper Volume	m ³
Shaft Quantity	1
Main Shaft Speed	83RPM
Rotor Diameter	φ400mm
Screen Mesh Size	φ40mm
Rotor Knives	70 pieces
Stationery Knives	3
Net Weight	Approx. 5000kgs
Overall Dimension	(L)2990mm*(W)2370mm*(H)2200mm
Hydraulic	
Stroke of Cylinder	950mm
Cylinder Quantity	2
Motor for Hydraulic Pump	2.2KW
Volume of Hydraulic Oil Tank	125 Liter
Electric	
Power Supply (customizable)	380V, 3Phase, 50Hz
Main Motor Power	55KW

4.2 Features

- Easy Operations – BNW40120 shredder is easily controlled by electrical buttons.
- Overload Protection System - Once shredder is overloaded with extremely large and/or thick materials, the rotating blades in machine will automatically reverse.

5. Safety Instructions

5.1 General Safety Information

- Turn off power supply when the machine is not in use.
- Always disconnect all power sources before carrying out any maintenance to your machine.
- Each time before use, inspect the machine carefully, ensuring all connection of the shredder is securely fastened (look out for abnormality – i.e. power connection, loose bolts and nuts, etc).

- If material is fed manually, turn off power during feeding
- Users must be trained before being assigned as an operator. Study this manual carefully before operation and be aware of the possible damages which may be caused by improper operation and/or carelessness.
- Never allow children to come near the operation area, especially when the machine is in operations.
- Carelessness in operation and safety shortcuts can cause fatal injury or death. Always follow safety guidelines and be safety conscious.
- This Shredder is only designed to crush materials as defined in Section 2 'Use of Machine'. DO NOT use this Shredder to process other materials without consulting Sinobaler Machinery.
- Press EMERGENCY button on control panel to terminate all functions and shut down, whenever you think there may be any sign of improper operation that may harm the machine or machine operator(s). EVERYONE AUTHORIZED TO OPERATE THE BALER SHOULD KNOW THIS EMERGENCY PROCEDURE.

5.2 Warnings

- Ensure EMERGENCY button is in working condition
- Try to remove all residual materials between the cutter body and bulkhead.
- Only authorized personnel should be allowed to open the electrical cabinet.
- Beware of moving components.
- The rotating blades are extremely sharp, and could easily cause harm to operator(s) even when power is off.
- Due to the rotating sharp blades, it is prone to accidents during operation of the machines while feed materials. Operator should never try to reach into the Shredder in any way during operation.
- Due to danger of high hydraulic pressure, turn off power before opening the protection cover of the cylinder
- Turn off power before opening the cover of the belt.
- Turn off power before opening the screen
- Electrical installation should only be performed by qualified electrical technician.

5.3 Warning Labels and Decals

Pay attention to the following marks when operating the shredder:







6. Pre Operation

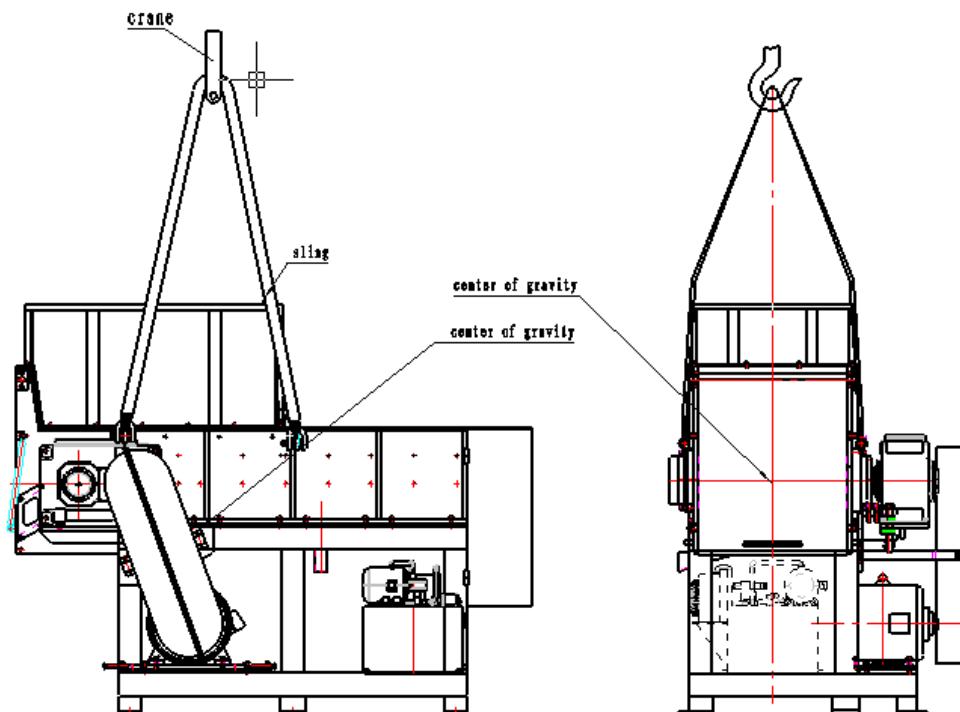
6.1 Preparation and Positioning

- Ensure the machine is positioned on a level surface
- Leave enough space for proper and safe operation – i.e. sufficient room around the machine to ensure safe workflow.
- 3 Phase power supply is required. Your machine has been manufactured with a suitable power supply as confirmed and accepted by your designated Officer / personnel.
- Operator should fully understand the electrical principles and the functions of the machine.

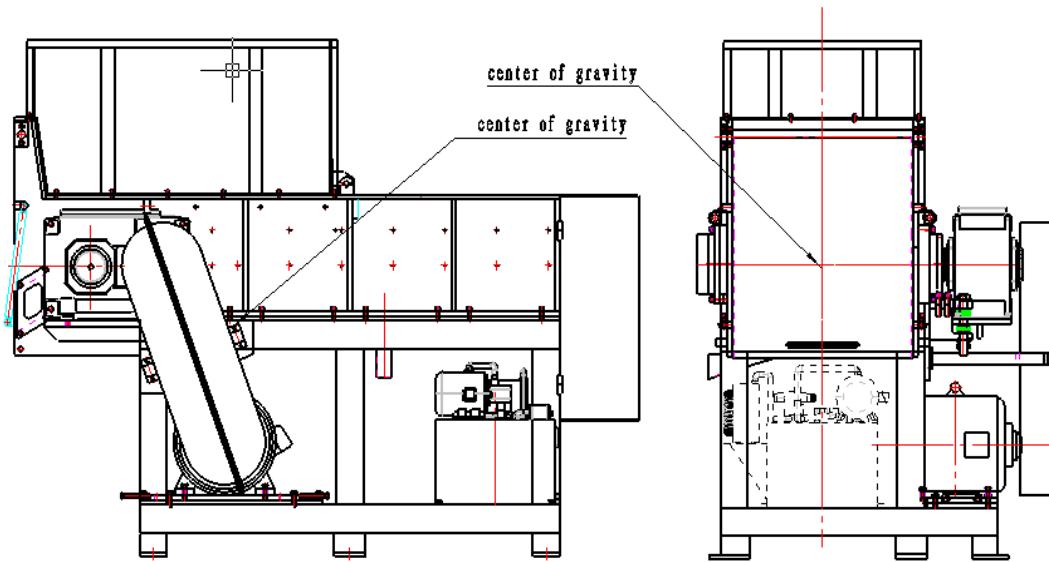
6.2 Moving the Shredder

The machine is delivered in an integrated piece. If the shredder needs to be moved from one location to another, use suitable lifting crane or forklift to lift the machine slowly as indicated below:

- **Lifting Crane**
Tie the lifting rope to the lifting lugs on the machine. Once the rope is tightly secured to the machine, you can then lift and move the shredder slowly and steadily to pre-arranged location.
Note: Ensure lifting rope is strong enough to hold the weight of the machine before lifting. Shredder weight is listed on No. 4.1 under Technical Data (refer to page 6)



- **Forklift**
Move forklift slowly towards the machine and position the forks at the base of the shredder. When transporting with a forklift, must always ensure the forks support the center of the shredder to avoid tipping and damaging it. Check surrounding to confirm safe passage, lift and move steadily to pre-arranged location.
Note:
 - ↳ Ensure the lifting capacity of the forklift is more than shredder's net weight. Shredder's weight is listed on No. 4.1 under Technical Data (refer to page 6).
 - ↳ When moving the forks to position at the base of shredder, please take safety precaution to ensure it will not damage the shredder.
 - ↳ When slowly moving the baler, it is necessary to inspect the forklift pavement. Uneven flooring may tip/topple the machine.



6.3 Inspection

- Check wirings in the electrical box, graph of machine principle, motor, electric wirings and elements.
- Before installation, do remove anti-rust oil on the parts of the machine – e.g. blades, so as to avoid any contamination to your material. Check all joints are connected and tightly fastened.
- Check hydraulic oil to make sure it reaches “Best Oil Level”, and check the connectors of hydraulic parts to ensure no oil leaking.
- Check bearing and gear reducer to ensure sufficient lubrication
- Make sure gear reducer is connected with cooling water
- Contact SINOBALER MACHINERY for assistance if in doubt.

6.4 Installation

- All parts must be accurately installed, in order to avoid personal injury or damage to the machine.
- The blades are very sharp, and installation should be handled carefully to avoid cuts.
- The power circuit connection of the shredder should be done by a qualified electrical technician. You may refer to electrical diagram attached to this manual.
- Usage Instruction of Gear Reducer:
 - ✧ Fill in specified gear lubricant (as per table below) before using the machine.
 - ✧ Reducer working environment temperature should not exceed 40°C.
 - ✧ When the environment temperature is lower than 0°C, lubricating oil must be heated to above 0°C before starting operation, by running the machine for a few minutes without loading any material.
 - ✧ The reducer is suitable for continuous operation and able to run both forward and reverse.
 - ✧ When installation and removal, it is not allowed to knock any parts of the reducer with a heavy hammer.
 - ✧ Check and ensure oil level meet the requirements, check whether the rotation is flexible.
 - ✧ Choose the recommended gear lubricant options according to the following table:

BRAND	China Petroleum	SHELL Oil	MOBIL Oil	ISO VG
TYPE	Guo-Kuang Brand extreme pressure oil HD-150	OMALA Oil 220	MOBIL Gear 630	ISO VG EP220

- Usage Instruction of Hydraulic System

- ✧ Fill proper volume of hydraulic oil into the oil tank and make sure it reaches "Best Oil Level". Oil volume is listed on No. 4.1 under Technical Data (refer to page 6).
- ✧ Use anti-wear hydraulic oil of reputable brand, equal to ISO VG32-46 hydraulic oil
- ✧ When filling oil, DO NOT take out the filter screen located at the inlet of the oil tank
- ✧ During first running of the machine, observe the rotation of the fan inside the hydraulic motor, ensuring it rotates clockwise.
- ✧ Hydraulic system working environment temperature should be within 15-35°C.
- ✧ When the environment temperature is lower than 15°C, hydraulic oil must be heated by a heater or you can add Pour Point Reducer to the oil. It is best to control the oil temperature within 25-50°C, no exceeding 60°C.
- ✧ Place the air cooler in wide open and ventilated area, and avoid placing it close to any heat source.

6.5 Completion and Final Check

We have done a thorough QC test before the machine leaves our facility. Please carry out the following final check after the machine is set up:

- Turn on the power (i.e. main power switch inside electrical box).
- Check the "Emergency" button and ensure it is reset.
- Without feeding any material, press "Main Motor Right Direction" button on control panel to start the machine.

- Check the rotation of the motor to ensure it is turning according to the direction of the arrow on the motor cover. If not, please have your electrical technician to inter-change two of the 3 motor cable wires in the electrical box.
- While the motor is running, take note of abnormal noise from motor. Switch off the power and check when necessary.
- Press the “Main Motor Stop” (red) button on the control panel to stop the motor.
- If above points are conducted and no abnormality was found, you can start launching bulk production using the machine.

IN THE EVENT OF ANY MALFUNCTION CEASE OPERATIONS AND CONTACT SINOBALER MACHINERY IMMEDIATELY.

7. Operation Instructions

7.1 Operation Buttons



急停
Stop

Emergency Stop



主机启动
Poweron

Starting main motor



主机停止
Powerstop

Stopping main motor



主机反转
Return

Reversing main motor



喂料前进
Feeding FW

Moving cylinder forward



喂料后退
Feeding BW

Moving cylinder backward



油泵启动
Pump start

Starting hydraulic system



油泵停止
Pump stop

Stopping hydraulic system

7.2 How to Start Operation

- ↳ Connect power supply and switch on power inside the electrical box, the “Power” indicator light on control panel will come on.
- ↳ Press “Pump Start” button to start the hydraulic system. Under “Auto” mode, the horizontal cutting-plate automatically starts moving and will automatically return ; Under

“Manual” mode, press “Feeding FW” button to push forward the horizontal cutting-plate and press “Feeding BW” to push backward the horizontal cutting-plate

- ↳ Press “Power On” button and the shaft of blades starts rotating
- ↳ Start feeding material into the machine hopper
- ↳ To stop the machine, firstly listen to the shredding voice to judge the machine has finished shredding all material inside the shredding chamber, and stop feeding more material; Secondly press “Power Off” button to stop the main motor; Thirdly press “Pump Stop” button to stop the hydraulic system.
- ↳ When the shaft of blades gets stuck due to shredding thick or unbreakable material, immediately stop feeding material, and switch to “manual” mode. Move the horizontal cutting-plate backward a little, and reverse the shaft of blades. Once the jamming is solved, continue normal running.

Note: a) Try to remove all residual materials in the shredding chamber at the end of each operation

b) Operator regularly checks the material inside the shredding chamber, taking immediate action once material gets stuck

8. Maintenance

8.1 Regular check

To ensure maximum output and extend the life-span of the machine, routine preventive maintenance is of high importance. Below are some maintenance suggestions, which are not all-inclusive, but as a guide only. Other areas may need attention according to company standards or as usage dictates.

Note: All maintenance work must be done by trained maintenance personnel only. **Always remember to follow the lockout/tagout procedure before servicing, repairing, adjusting, and/or maintaining the machine.**

Daily

- Disconnect the power when doing maintenance.
- Remove all residual materials in the shredding chamber, keeping the machine free of material residue, dirt and/or dust.
- Check “STOP” button to ensure it is functioning properly. Run the machine and press “STOP” button to test this button.
- Check the hydraulic cylinder of the horizontal cutting-plate to ensure it runs precisely and smoothly
- Check hydraulic system to ensure no oil leaking
- Check the limit switches of the hydraulic cylinder to ensure it is functional. Use a steel rod to touch the limit switches and see if the PLC well receives signal.

Weekly

- Disconnect the power when doing maintenance.

- Inspect the following for loose, damaged or missing (repair or replace where necessary):
 - ♦ Wires and elements in the control box
 - ♦ Bolts
 - ♦ Welds
 - ♦ Hose connectors
- Check gear lubricant - oil level according to requirement
- Check the belt to ensure proper tension
- Clean hydraulic tank, valve and other hydraulic parts to prevent dust or (and) impurity from getting into the hydraulic system

Half Annually

- Disconnect the power when doing maintenance.
- Check rotating blades for signs of wear. If the cutter body is badly worn, it will affect the crushing performance and capacity. Change blades if necessary.
- Check hydraulic oil - oil change every 3000 operation hours (we recommend no more than 6 months)
- Check belt for signs of wear. Change belt if necessary.
- Check screen for signs of wear. Change screen if necessary.
- If there is too much residual material between the separator (in the shredding chamber) and cutter body, please clear and remove it.
- Check gear lubricant for Gear Reducer - oil change every 3000 operation hours (we recommend no more than 6 months)

Annually

- Disconnect the power when doing maintenance.
- Check for earth fault and/or leakage of current. If earth fault and/or leakage is detected, please have a certified electrical technician to conduct wiring checks to prevent safety hazards.
- Check the gear lubricating oil level and conditions.
- Bearing Lubrication - Under normal working conditions, grease the bearing again after bearing in operation for every 3000 hours. Grease to choose is 3# lithium grease. Volume of grease to be filled is 1/2-2/3 of bearing chamber.

8.2 Instruction of Cleaning

- Disconnect the power when doing cleaning
- Place Maintenance Notice Board on the machine when doing cleaning.
- Wear working gloves during cleaning
- When necessary, wear mask to avoid breathing in dust.
- Clean the screen with a brush firstly and with a pneumatic gun secondly

- If the machine is not to be used for a considerable period, apply anti-rust oil on the rib blocks, shaft of blades and stationary blade after cleaning these items.

9. Instruction of Parts Replacement

9.1 Replacement of Blades

Blades are sharp. Be careful when dismounting or installing blades!

Steps of Dismounting Blades:

- Dismount screen, dismount top stationary blade
- Access shredding chamber, dismount bottom stationary blade
- Push the belt to rotate the shaft of blades and dismount the worn blades

Steps of Installing Blades:

- Push the belt to rotate the shaft of blades and install new blades
- Access shredding chamber, install bottom stationary blade. Adjust the distance between movable blade and bottom stationary blade to 0.5-1mm
- Install the top stationary blade, adjust the distance between movable blade and top stationary blade to 0.5-1mm.

Note: When installing blades, torque wrench is recommended to be used for fixing the bolts.

9.2 Replacement of Bearing

Replacement of bearing should be done by professional technician following below steps:

- Disconnect power of shredder
- Dismount belt cover, dismount belt
- Dismount belt pulley
- Dismount gear reducer
- Dismount cover of bearing pedestal
- Dismount baffle ring and round nuts
- Dismount bearing pedestal
- Clean bearing pedestal, replace with new bearing
- To install bearing, follow the opposite sequence of above steps

10. Trouble Shooting Instructions

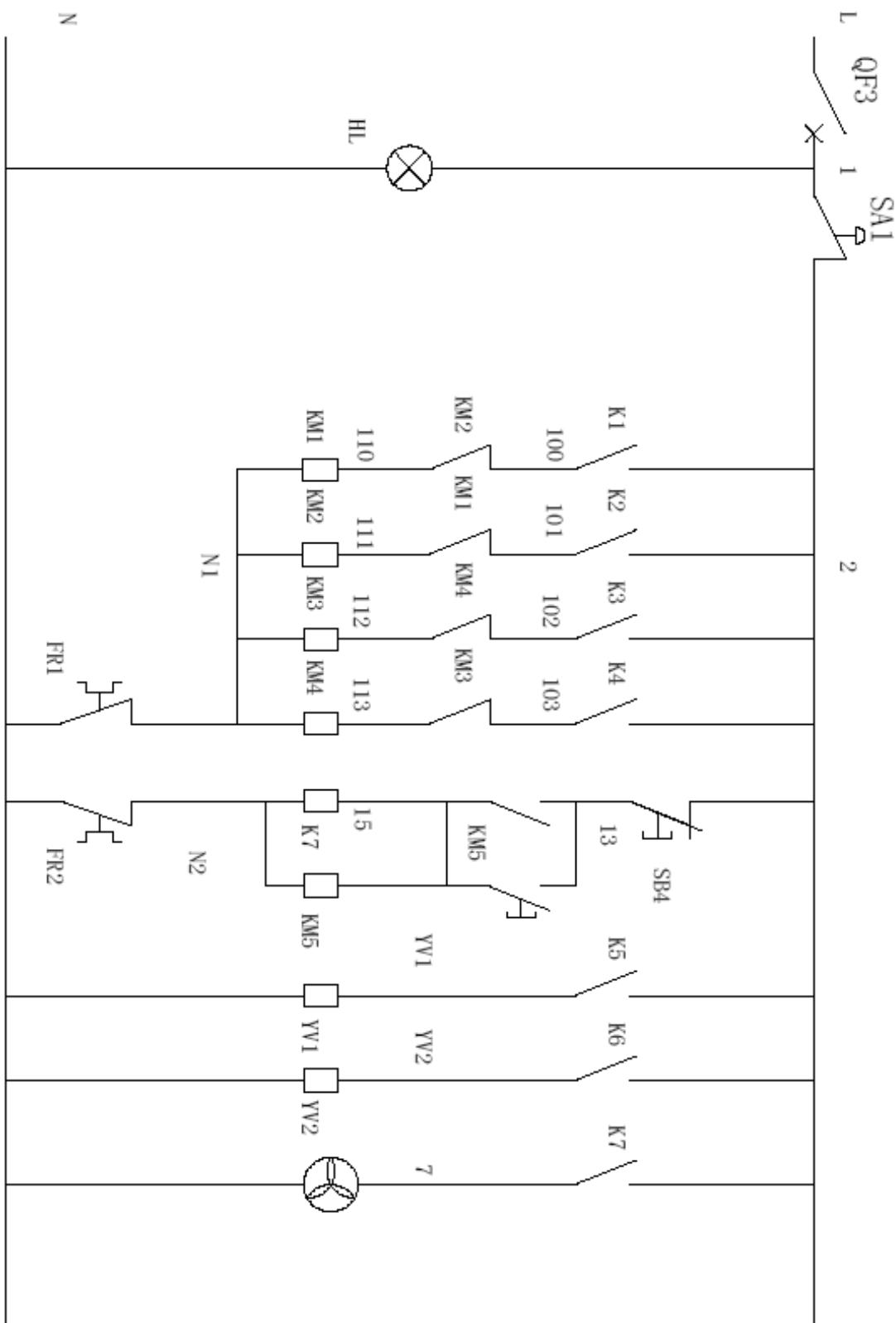
Check below for some common questions you may have and the possible solutions.

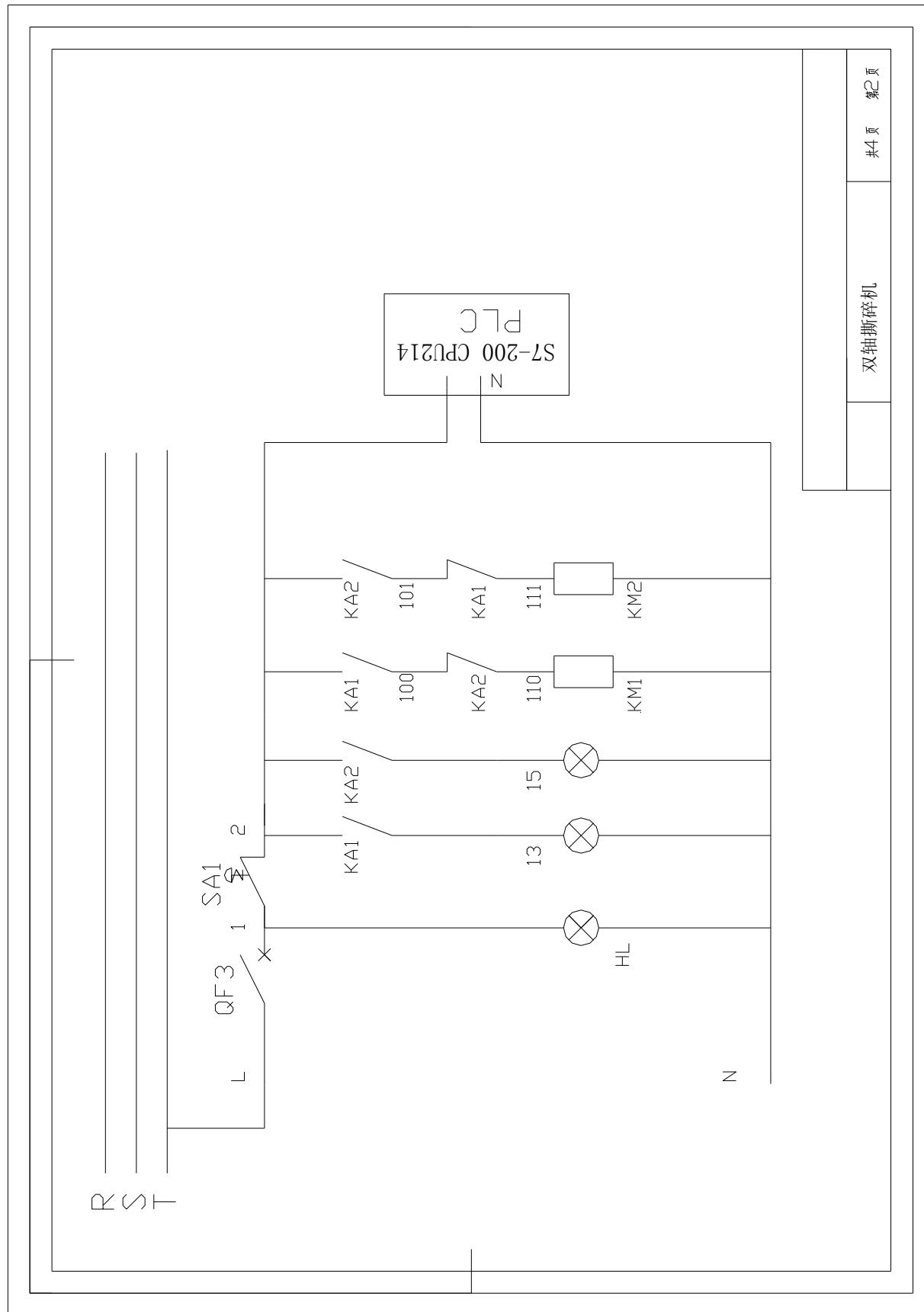
Glitches	Possible Reasons	Solutions
1. No Electrical Power	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Machine is not plugged in ◆ Power switch is “OFF” 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ensure machine’s power cable is connected to power supply in your facility ◆ Turn on circuit breaker in electrical box
2. Motor not running properly	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Motor may be rotating in the wrong direction 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Exchange any two of the motor leads in the electrical cabinet.

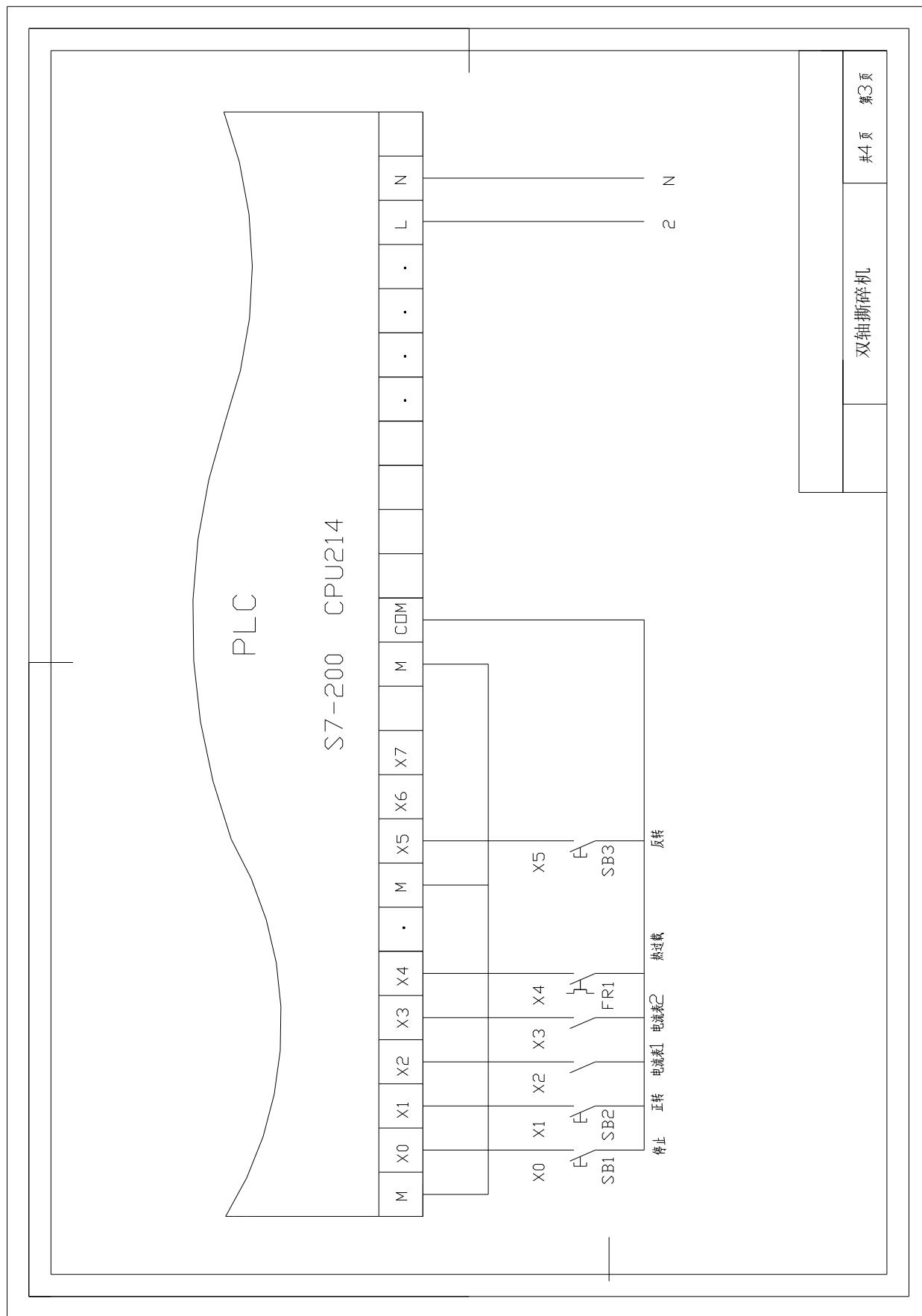
3. How to change blades?	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Worn blades will affect the crushing performance and capacity 	<p>Note: Blades are very sharp, please handle with care.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ First, dismantle the reducer. ◆ Remove the upper bearing, the separator fixing plate. ◆ Hoist the main shaft and loosen the locknut, remove the bearing. ◆ Remove the cutter body and spacer in turn, replaced with a new blade and spacer.
--------------------------	---	--

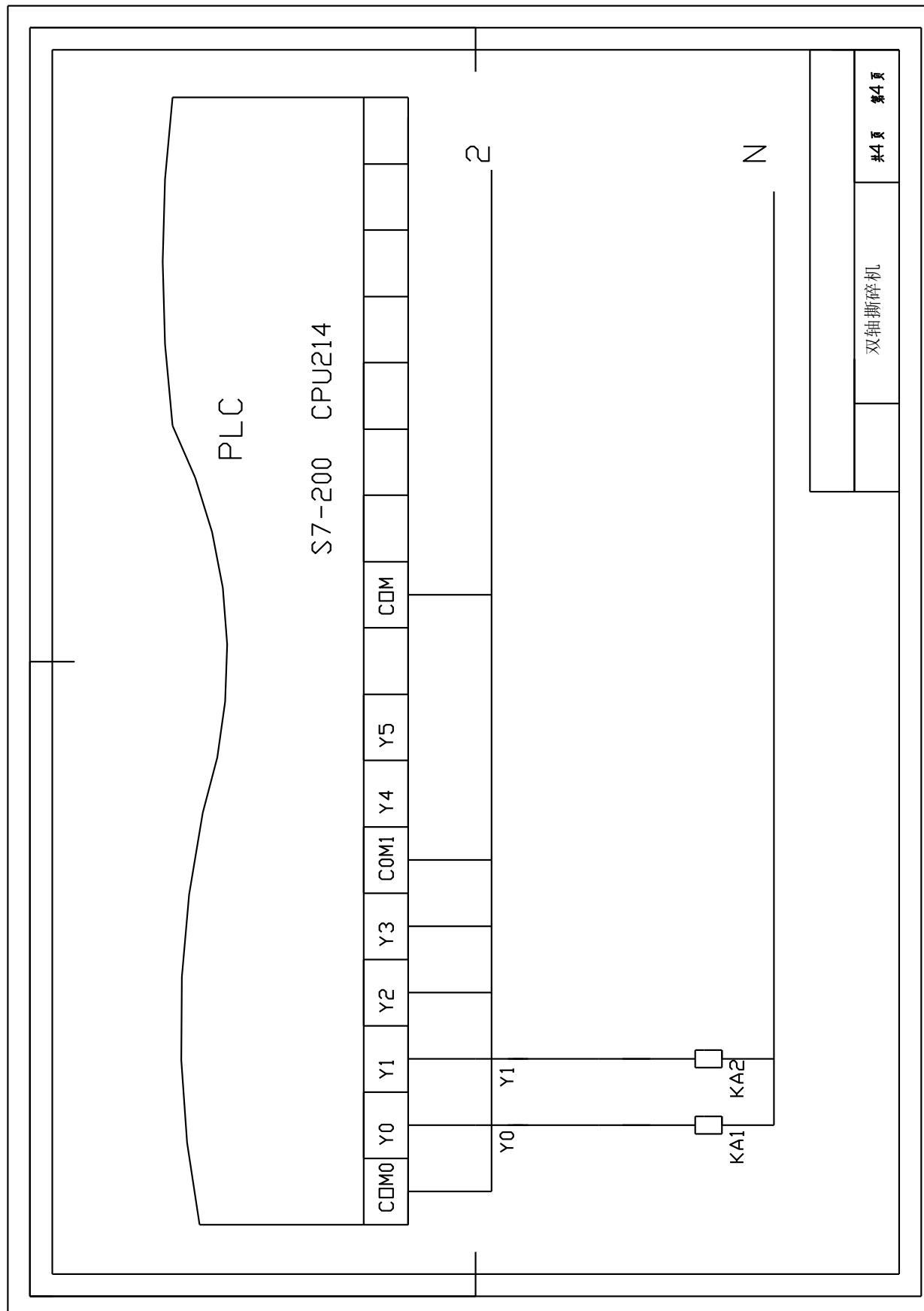
Note: All the above solutions can be provided in Powerpoint format with visual aid. Feel free to contact us at info@sinobaler.com for further assistance.

11. Electrical Diagram

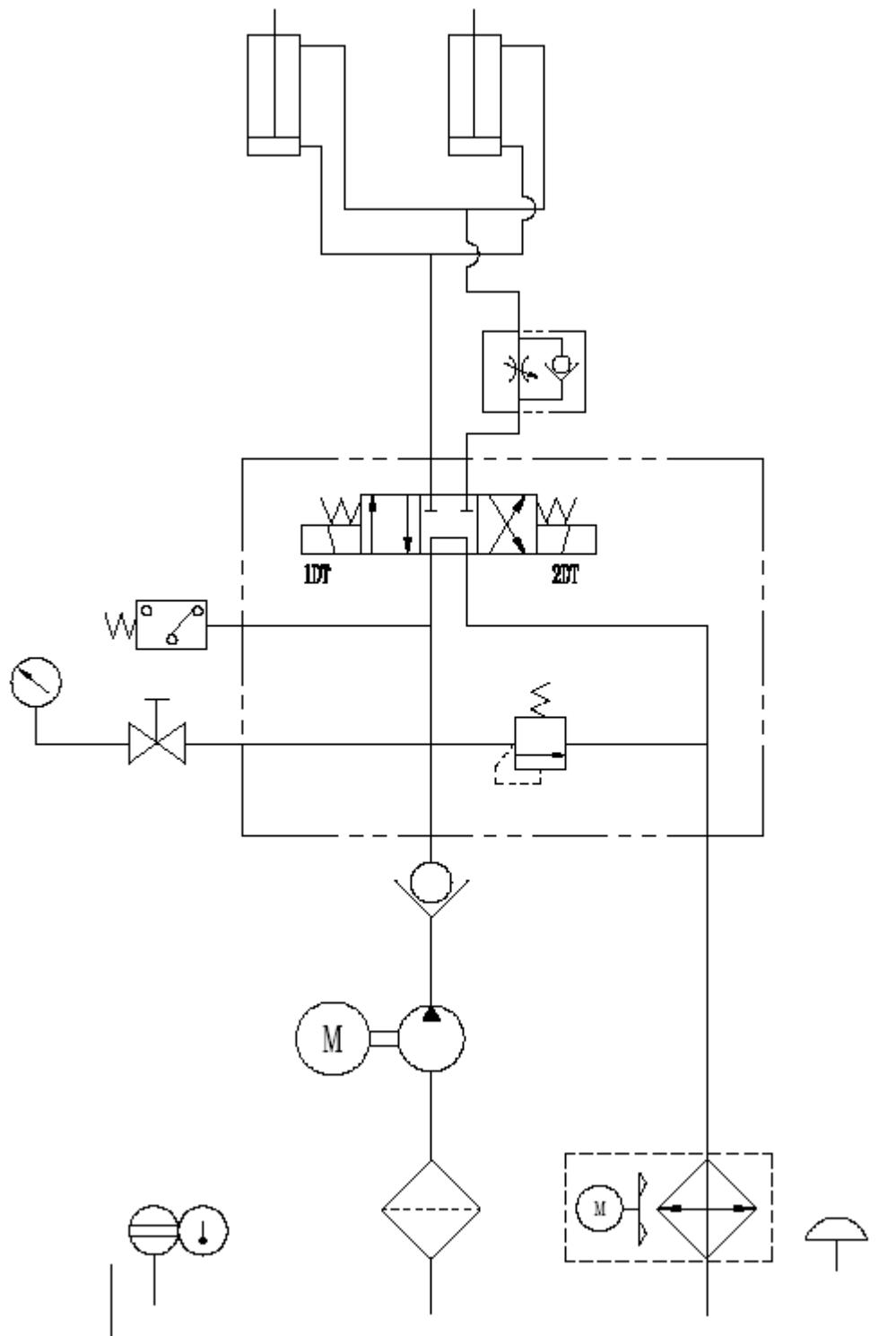








11. Hydraulic Diagram



ANNEXE 3

COURRIER DU
PROPRIETAIRE

SCI LES DOCKS DU BORD DE MER

4, av. Baie de Koutio - DUCOS
B.P. 4223 - 98847 NOUMÉA CEDEX
Tél : 25.34.05 - Fax : 25.34.15
Ridet : 141.804

ECOTRANS

Nouméa, le 8 décembre 2014

N/Ref : 253/2014 – OM/el

Objet : Sous location

Madame,

Suite à votre demande et à l'article 8 des « Charges et conditions » de votre bail en date du 28/10/2014 enregistré à Nouméa le 28/10/2014 F° 108 N° 1281 Bordereau 261/18, nous vous confirmons notre accord express à la sous-location en tout ou partie du dock A1 (4 avenue Baie de Koutio), à la Sarl OZD inscrite au RCS de Nouméa sous le n° 2014 B 1 204 205 dont l'activité est la collecte de déchets triés, la transformation des déchets et l'expédition de déchets.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

ANNEXE 4

CERTIFICAT ÉMISSION
SONORES

Stanoviska a interpretace:

Důvodem a podkladem pro stanoviska a interpretace jsou pouze skutečnosti z tohoto protokolu a ostatních dokumentů k této zkoušce.

1. Stanovení deklarované hodnoty emise hluku podle ČSN EN ISO 4871, bod A.2.3

1. Deklarovaná časově průměrovaná emisní hladina akustického tlaku A na pracovním místě, pracovní režim – naprázdno – naskladňování, $L_{pAeq,T} = (70,0+4)dB$.
2. Deklarovaná časově průměrovaná emisní hladina akustického tlaku A na pracovním místě, pracovní režim – naprázdno – chod ventilátoru, $L_{pAeq,T} = (60,0+4) dB$.
3. Deklarovaná časově průměrovaná emisní hladina akustického tlaku A na pracovním místě, pracovní režim – naprázdno – překopávání, $L_{pAeq,T} = (68,0+4) dB$.
4. Deklarovaná časově průměrovaná emisní hladina akustického tlaku A na pracovním místě, pracovní režim – naprázdno – vyskladňování, $L_{pAeq,T} = (70,0+4) dB$.

2. Podle Nařízení vlády č. 24/2003 Sb., Příloha č. 2, bod 1.7.4, odst. f), resp. Nařízení vlády č. 176/2008 Sb., Příloha č. 1, bod 1.7.4.2, odst. u), musí být v návodu k použití a v technické dokumentaci popisující stroj uvedeno:

Deklarované časově průměrované emisní hladiny akustického tlaku A na pracovním místě podle ČSN EN ISO 11202:

$L_{pAeq,T} = (70,0+4)dB$ (pracovní režim – naprázdno – naskladňování)

$L_{pAeq,T} = (60,0+4) dB$ (pracovní režim – naprázdno – chod ventilátoru)

$L_{pAeq,T} = (68,0+4) dB$ (pracovní režim – naprázdno – překopávání)

$L_{pAeq,T} = (70,0+4) dB$ (pracovní režim – naprázdno – vyskladňování)

Poznámka: vzhledem k tomu, že špičková hodnota emisní hladiny okamžitého akustického tlaku C - $L_{pC,peak}$ na pracovním místě obsluhy nepřekračuje 130 dB (nejvyšší hodnota $L_{pC,peak}$ při režimu naprázdno překopávání je 94,2 dB), nemusí být tato hodnota uvedena v návodu k použití.

Veškeré předpisy se používají ve znění jejich změn a doplňků bez jejich citování.

Uvedené údaje se týkají jen zkoušeného vzorku.

Protokol může být reprodukován jedině celý, část lze reprodukovat pouze s písemným souhlasem zkušební laboratoře (SZZPLS, a.s.). Odkaz na protokol musí obsahovat identifikaci SZZPLS, a.s. - viz záhlaví.

Zpracoval:

Podpis:

Datum:

2009-07-23

Schválil:

Podpis:

Datum schválení: 2009-07-23

Funkce: vedoucí odborného útvaru č.: 23

Dokumentace k zakázce je uložena v útvaru: 23

Záznam o zkoušce je uložen v útvaru:

Zakázka č.: 51 623 0174 9

